



Bruxelles, le 19.12.2019
C(2019) 9295 final

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 19.12.2019

**modifiant la décision d'exécution de la Commission C(2017)8194 du 30.11.2017 relative
au programme d'action annuel 2017 – partie 2 en faveur du Maroc à financer sur le
budget général de l'Union**

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 19.12.2019

modifiant la décision d'exécution de la Commission C(2017)8194 du 30.11.2017 relative au programme d'action annuel 2017 – partie 2 en faveur du Maroc à financer sur le budget général de l'Union

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012¹, et notamment son article 110,

vu le règlement (UE) n° 236/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 énonçant des règles et des modalités communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement de l'action extérieure², et notamment son article 2(3),

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision C(2017)8194 du 30.11.2017, la Commission a adopté le programme d'action annuel 2017 – partie 2 en faveur du Maroc à financer sur le budget général de l'Union, incluant deux actions.
- (2) Il est maintenant nécessaire de modifier l'annexe II, dont le titre est: "Programme Égalité/Moussawat". Cet appui permet à l'UE de soutenir le Maroc dans la mise en œuvre du Plan Égalité Genre - Phase II, y compris en ce qui concerne la budgétisation sensible au genre.
- (3) Par conséquent, la décision C(2017)8194 du 30.11.2017 devrait être modifiée.
- (4) Les mesures prévues dans cette décision ne relèvent pas des catégories de mesures pour lesquelles l'opinion du comité IEV établi par l'Article 15 du Règlement (UE) n° 232/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument européen de voisinage est requise. La décision sera communiquée au Parlement européen et aux États membres par le biais du Comité IEV dans le mois suivant son adoption.

DÉCIDE:

Article unique

La décision d'exécution de la Commission C(2017)8194 du 30.11.2017 relative au programme d'action annuel 2017 – partie 2 en faveur du Maroc à financer sur le budget général de l'Union est modifiée comme suit :

¹ JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

² JO L 77 du 15.3.2014, p. 95.

- l'annexe II est remplacée par l'annexe à la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 19.12.2019

Par la Commission
Olivér VÁRHELYI
Membre de la Commission



ANNEXE

de la décision d'exécution de la Commission modifiant la décision d'exécution de la Commission relative au programme d'action annuel 2017 - partie 2 en faveur du Maroc à financer sur le budget général de l'Union

Document relatif à l'action pour le :

"Programme EGALITE/MOUSSAWAT APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN GOUVERNEMENTAL POUR L'EGALITE II (PGE II) - INITIATIVE CONCERTEE POUR LE RENFORCEMENT DES ACQUIS DES MAROCAINES (ICRAM 2)

INFORMATIONS A L'INTENTION DES DEMANDEURS DE SUBVENTION POTENTIELS

PROGRAMME DE TRAVAIL RELATIF AUX SUBVENTIONS

Le présent document constitue le programme de travail relatif aux subventions au sens de l'article 128, paragraphe 1, du règlement financier [règlement (UE, Euratom) n° 966/2012] aux sections suivantes en ce qui concerne les appels à propositions: 5.4.1.1 (deuxième trimestre 2019) et aux sections suivantes en ce qui concerne les subventions octroyées directement sans appel à propositions: 5.4.1.2 .

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	ENI/2017/40-260 Financé par l'Instrument européen de voisinage	
2. Zone bénéficiaire	Maroc	
3. Document de programmation	Cadre Unique d'Appui pour l'appui de l'Union européenne (UE) au Maroc (2014-2017)	
4. Secteur de concentration/domaine thématique	Soutenir la gouvernance démocratique, l'Etat de droit et la mobilité	Aide Publique au Développement : Oui
5. Montants concernés	Coût total estimé : entre 35,1 et 35,4 millions d'euros Montant total de la contribution du budget de l'UE : 35 millions d'euros dont, à titre indicatif : 26 millions d'euros (indicatif) au titre de l'appui budgétaire et 9 millions d'euros (indicatif) au titre de l'appui complémentaire (approche projet) La présente action est cofinancée par des bénéficiaires de subvention potentiels pour un montant indicatif entre 100.000 et 400.000 euros	
6. Modalité(s) d'aide	Appui budgétaire (contrat réforme sectorielle) et aide complémentaire	

et modalité(s) de mise en œuvre	<p>Gestion directe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appui budgétaire : contrat de réforme sectorielle - Appui complémentaire : subventions, passation de marchés (assistance technique/suivi et visibilité) <p>Gestion indirecte :</p> <p>ONU FEMMES (gestion déléguée)</p>				
7. a) Code(s) CAD	15170-Organisation et institutions pour l'égalité des femmes ; 15150-Participation démocratique et société civile				
b) Principal canal de distribution	10000 Public sector institutions				
8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal	
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	
	Aide à l'environnement	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	
	Développement du commerce	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Marqueurs de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal	
	Diversité biologique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Lutte contre la désertification	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Atténuation du changement climatique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Adaptation au changement climatique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	9. Programmes phares thématiques « Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent »	N/A			
	10. Objectifs de Développement Durable (ODDs)	<p>ODD principal - Objectif 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.</p> <p>ODD secondaire - Objectif 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.</p>			

RÉSUMÉ

Les relations de partenariat entre le Maroc et l'UE s'inscrivent en convergence sur la question de l'égalité des sexes, dans le contexte de l'adoption de la nouvelle Constitution du Maroc (2011). Le plan d'action 2013-2017 mettant en œuvre le statut avancé avec le Royaume du Maroc reflète un engagement fort en matière d'égalité des sexes, une stratégie renforcée avec le choix de la gouvernance démocratique et de l'Etat de droit comme un axe prioritaire d'intervention du Cadre Unique d'Appui (CUA) 2014-2017. Afin de capitaliser sur le premier appui budgétaire dans le domaine et dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action sur l'Egalité des sexes 2016-2020, le programme EGALITE/MOUSSAWAT aura pour objectif général de contribuer, par l'approche droits humains, à l'égalité des sexes au Maroc avec les objectifs spécifiques de renforcer l'autonomisation des femmes et la jouissance de leurs droits (OS1), de lutter contre les violences faites aux femmes et promouvoir la culture de l'égalité (OS2) ainsi que d'assurer l'intégration du genre dans les politiques publiques sectorielles et la gouvernance locale (OS3). L'appui budgétaire, en lien avec l'atteinte de cibles des Objectifs de Développement Durable (ODD) soutiendra la mise en œuvre du Plan Gouvernemental pour l'Egalité II (PGE II) en y incluant l'intégration du genre dans les politiques publiques au travers du double pilotage du Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Egalité et du Développement Social (qui coordonne la mise en œuvre du PGE II) et du Ministère de l'Economie et des Finances pour les aspects liés à la Budgétisation Sensible au Genre. Cet appui sera complété par l'utilisation d'autres instruments financiers pour accompagner les processus de transformation institutionnelle (assistance technique et jumelage) et soutenir les dynamiques de différents acteurs en particulier pour la promotion de la culture d'égalité et de l'autonomisation/employabilité des femmes.

1 CONTEXTE

1.1 Contexte sectoriel/national/régional/Domaine thématique

1.1.1. *Evaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE*

Données nationales et benchmarking international

Selon le dernier recensement général de la population et de l'habitat (2014)¹, 50,2% de la population au Maroc est féminine (16,8 millions de jeunes filles et de jeunes femmes), dont 27,2% a moins de 15 ans. Quelques données attirent l'attention, en particulier un taux d'analphabétisme féminin de 42,1% (contre 22,2 % pour les hommes) dont 60,4% dans le milieu rural. Le taux d'activité pour les femmes est de 23,6% en 2016 (30% en 1999) contre 70,8% pour les hommes, soit un écart de plus de 46 points. Par ailleurs, le taux de prévalence de la violence à l'égard des femmes (Enquête du Haut-Commissariat au Plan, 2009) est très élevé avec 62,8% (tous contextes confondus) dont 67,5% en milieu urbain.

Selon les calculs de l'Indice d'Inégalité de Genre², le Maroc était à 0,575 en 2005 et s'est rapproché de l'égalité avec 0,081 points pour atteindre 0,494 en 2015.

¹ Femmes et Hommes en chiffres 2016, Haut-Commissariat au Plan.

² <http://hdr.undp.org/en/data>.

Cette évolution globale reflète les améliorations au niveau d'une diminution du taux de mortalité maternelle, une réduction du taux de natalité parmi les adolescentes, une amélioration de la part des sièges occupés par des femmes au sein des deux Chambres du Parlement et une diminution de l'écart entre la scolarisation des hommes et des femmes. Néanmoins, l'activité économique, mesurée par le taux de participation des femmes et des hommes au marché du travail, influence négativement l'Indice d'Inégalité de Genre pour le Maroc.

Cadre normatif international

Dans son préambule, la Constitution du Maroc confirme la primauté des conventions internationales sur le droit interne. Ce principe implique que des efforts importants sont requis pour harmoniser le cadre législatif, juridique et institutionnel national. L'inscription du principe de l'égalité dans la Constitution est structurante mais non suffisante. L'adoption récente du projet de loi n°125-12 portant sur l'approbation du protocole facultatif de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) constitue une avancée importante³. Par son adhésion à ce protocole, le Maroc reconnaît la compétence du Comité pour l'Élimination de la discrimination à l'égard des femmes pour statuer au sujet de communications, soumises par des particuliers ou par des groupes de particuliers, en cas d'atteinte aux droits et libertés énoncés dans la CEDEF. Une appréciation semblable s'applique à l'adoption du projet de loi n° 126-12 concernant le Protocole facultatif du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Lors du troisième examen périodique universel en 2017, de nombreuses recommandations ont concerné les questions d'égalité (violences faites aux femmes, situation des mères célibataires et des enfants nés hors mariage, mariages des mineurs, etc.) et des résistances persistent au sujet de certaines conventions internationales (levée de toutes les réserves sur la CEDEF, Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe).

Cadre normatif national et politique sectorielle

Cadre normatif national

Au cours de la période récente, le Maroc a connu un processus de démocratisation et de consolidation de l'Etat de droit qui s'est traduit par un renforcement des droits humains et des libertés fondamentales, une évolution initiée par la promulgation, en février 2004, du Code de la Famille (« Moudawana ») et consacré par l'adoption, en 2011, d'une nouvelle Constitution qui proclame le principe d'égalité des sexes (article 19).

L'égalité de genre a aussi été intégrée au Code de la nationalité, aux codes électoraux, à la loi organique des finances (avec l'obligation de budgets pluriannuels de performance sensibles au genre – article 39) et aux lois sur la territorialisation avancée.

Par ailleurs, sont engagés dans le processus de discussion au Parlement, un projet de loi sur l'Autorité pour la Parité et la Lutte contre toutes formes de Discrimination prévue dans la Constitution, ainsi qu'un projet de loi sur les

³ Dépôt réalisé avec levée d'une partie des réserves en 2011

violences faites aux femmes. La révision du Code Pénal et du Code de la Procédure Pénale est en cours.

Néanmoins, de nombreux défis persistent en particulier l'adoption de législation en accord avec les standards internationaux sur l'égalité des sexes ainsi que l'abrogation de mesures discriminatoires concernant, par exemple, la situation des mères célibataires ou l'héritage.

Approche genre dans les politiques publiques et les politiques sectorielles

En 2002, le Maroc a joué un rôle pionnier en s'engageant dans une approche sensible au genre dans la définition des stratégies publiques préfigurant la budgétisation sensible au genre, qui sera appliqué pour la première fois dans la loi de finances de 2018.

Dès 2006, avec l'adoption de la Stratégie Nationale d'Equité et d'Egalité entre les sexes, le Maroc a marqué clairement sa volonté politique de promouvoir activement l'égalité entre les femmes et les hommes en intégrant l'approche genre dans les politiques et les programmes de développement. La Stratégie Nationale d'Equité et d'Egalité entre les sexes a trouvé sa traduction opérationnelle avec l'adoption en 2011 d'un Plan d'action – l'Agenda gouvernemental pour l'Egalité – qui aboutira au premier Plan Gouvernemental pour l'Egalité (PGE), une évolution reflétant la mise en place d'une véritable politique sectorielle. Le PGE, d'une durée de cinq ans (2012-2016) était structuré autour de 8 axes déclinés en 24 objectifs à réaliser grâce à la mise en œuvre de 156 mesures orientées d'une part vers l'institutionnalisation des principes de parité et d'égalité des sexes et, d'autre part, vers la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'encontre des femmes. Cinq terrains d'intervention avaient été choisis : l'éducation, les services de santé, les infrastructures de base, l'autonomisation économique et sociale des femmes et le marché du travail. La mise en œuvre du PGE associait 33 départements ministériels et institutions publiques sous la supervision du Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social (MSFFDS)⁴. Le MSFFDS était également chargé d'assurer la coordination du plan gouvernemental à travers deux instances au sein desquelles étaient représentées les parties prenantes du PGE : la Commission Ministérielle de l'Egalité présidée par le chef du gouvernement (une réunion annuelle) et le Comité technique interministériel dirigé par le MSFFDS et réuni deux fois par an.

Evaluation de la politique publique

Le PGE en tant que premier plan gouvernemental s'est avéré pertinent en particulier dans la mise en place d'un cadre national de mobilisation des différents acteurs gouvernementaux. Des avancées importantes ont pu être constatées en termes de renforcement des capacités institutionnelles et d'intégration transversale du genre dans les politiques publiques. Dû à sa conception opérationnelle, le ciblage et le suivi-pilotage du PGE se sont limités à la programmation/réalisation d'actions, d'où la nécessité de passer à une gestion axée sur les résultats avec une priorisation stratégique. L'égalité femmes/hommes est un enjeu sociétal et

⁴ Depuis avril 2017 le Ministère est dénommé Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Egalité et du Développement Social (MFSEDS).

politique au Maroc et les défis majeurs demeurent à la hauteur des disparités persistantes en termes d'accès à l'éducation et à la santé, d'harmonisation du cadre juridique national, de participation économique et politique des femmes et surtout de culture d'égalité, laquelle demeure insuffisamment ancrée.

Cadre stratégique de l'UE

L'égalité entre les femmes et les hommes est l'un des principes fondamentaux du "Consensus européen pour le développement". L'intégration de la problématique femmes-hommes dans toutes les politiques de l'UE en vue de promouvoir l'égalité des sexes a inspiré l'élaboration du Plan d'Action sur l'Égalité des sexes 2010-2015 et s'est traduite par l'institutionnalisation de la perspective du genre dans la coopération au développement de l'UE. Cette évolution a été renforcée par l'adoption, le 26 octobre 2015, du nouveau Plan d'Action sur l'Égalité des sexes 2016-2020 qui a fixé trois objectifs essentiels que l'UE doit poursuivre avec détermination dans ses relations avec les pays partenaires: a) Garantir l'intégrité physique et psychologique des filles et des femmes; b) Promouvoir les droits économiques et sociaux ainsi que l'autonomisation économique et sociale des filles et des femmes ; c) Renforcer la voix et la participation des filles et des femmes. En juin 2017, l'Union européenne a par ailleurs, par la signature de la Convention du Conseil de l'Europe (Convention d'Istanbul) sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, son engagement à lutter contre la violence à l'égard des femmes aussi bien au sein de l'UE que dans ses relations avec les pays tiers.

La Stratégie de l'UE a également pour référence l'Agenda 2030 dans lequel l'ODD 5 vise à parvenir à l'égalité des sexes et à autonomiser toutes les femmes et les filles.

Partenariat UE-Maroc : égalité de genre

Les relations de partenariat entre le Maroc et l'UE s'inscrivent en convergence sur la question de l'égalité des sexes, dans le contexte de l'adoption de la nouvelle Constitution du Maroc. Le plan d'action 2013-2017 mettant en œuvre le statut avancé avec le Royaume du Maroc reflétait un engagement fort en matière d'égalité des sexes, une stratégie renforcée avec le choix de la gouvernance démocratique et de l'Etat de droit comme un axe prioritaire d'intervention du CUA 2014-2017.

L'UE a contribué à la mise en œuvre du PGE dans le cadre d'un programme d'appui (2012-2018) doté de 45 millions d'euros organisé autour de trois modalités de mise en œuvre : appui budgétaire (37,5 millions d'euros) ; approche projet centralisée incluant une mission d'assistance technique auprès du Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Égalité et du Développement Social (MFSEDS), d'un montant de 4,8 millions d'euros; approche projet décentralisée avec des subventions aux acteurs non étatiques pour un total de 2 millions d'euros.

Par ailleurs, l'UE a continué d'apporter un appui à la politique d'égalité des sexes dans le cadre d'autres programmes ou institutions (éducation, santé, justice, appui à la société civile, etc.) ou de lignes budgétaires spécifiques (en particulier à travers différentes subventions financées par l'Instrument Européen pour la Démocratie et les Droits de l'Homme, dans des domaines comme la lutte contre les violences faites aux femmes, la promotion de la participation des femmes à la

gouvernance locale, mais également pour renforcer le suivi et le plaidoyer de la société civile sur la mise en œuvre des réformes et politiques publiques).

1.1.2. Analyse des parties prenantes

Les parties prenantes principales concernées par le programme sont : la population marocaine, les acteurs institutionnels tant au niveau central que local, les acteurs non étatiques et le secteur privé.

- *Egalité : enjeu de société*

Dans de multiples domaines, nonobstant les progrès atteints, les disparités sont encore significatives, notamment pour: l'éducation secondaire, la participation à la décision, l'harmonisation des lois et leur application effective. Les enjeux persistent dans la représentation politique, la participation économique, l'accès aux services de base et la lutte contre tout type de violences.

En outre, la culture d'égalité est encore insuffisamment ancrée dans la société marocaine. Malgré de nombreuses mesures législatives et institutionnelles, la vision conservatrice des rôles entre femmes et hommes a peu évolué dans le domaine des médias et les stéréotypes qui sont encore très présents constituent des handicaps pour l'égalité réelle en particulier pour les jeunes filles. Des défis persistent également particulièrement pour des jeunes filles et femmes en situation vulnérable (mariage de mineures, mères célibataires, femmes migrantes, filles/femmes victimes de toutes formes de violence).

- *Acteurs institutionnels*

Au niveau central

Dans le dispositif gouvernemental actuel, l'acteur institutionnel principal de la politique d'égalité est le Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Egalité et du Développement Social (MFSEDS) et plus particulièrement la Direction de la Femme. Le MFSEDS assure un rôle d'impulsion ainsi que de coordination à un triple niveau : i) avec les autres départements ministériels et les autres institutions concernées ; ii) avec les acteurs non étatiques (entendus au sens large : organisations de la société civile, universités, médias, secteur privé, etc.); et iii) les partenaires techniques et financiers (cf. 3.2.). En l'état actuel le Ministère et la Direction de la Femme ne disposent pas encore de toutes les capacités de pilotage effectif d'une telle politique, bien que le prochain PGE II prévoie des mécanismes de gouvernance renforcés avec un rôle accru du MFSEDS.

D'autres acteurs institutionnels jouent un rôle clé comme le MEF, ainsi que le Ministère de l'Intérieur. En effet, la loi organique sur les lois de finances adoptée en 2015 a confié au MEF la responsabilité de la budgétisation sensible au genre et le pilotage de l'institutionnalisation du genre dans les politiques publiques, dans le contexte de la gestion des finances publiques axées sur les résultats. Pour accomplir efficacement cette tâche, le MEF (Direction du Budget, Centre d'excellence de la Budgétisation Sensible au Genre) devra renforcer ses liens et établir un véritable partenariat avec le Haut-Commissariat au Plan et le MFSEDS. Le Ministère de l'Intérieur, par le canal de la Direction Générale des Collectivités Locales et dans le contexte de la régionalisation avancée, doit promouvoir l'institutionnalisation du genre à l'échelon local.

Sont également cruciaux en matière d'égalité des sexes le positionnement du Ministère de la Justice – pour garantir l'effectivité des droits - ainsi que celui du Ministère de la réforme de l'Administration et de la Fonction publique – pour la parité.

Un certain nombre de départements ministériels « sociaux » (éducation, santé, emploi, jeunesse et sports, voire les énergies renouvelables et l'eau) ont fait des progrès importants en matière de réduction des inégalités entre les femmes et les hommes à la faveur de la mise en œuvre des programmes concourant à la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement (OMD) et des ODD, mais il convient de consolider ces avancées.

Enfin, la conceptualisation et la méthodologie de mise en œuvre de l'intégration du genre dans leur stratégie sectorielle constituent un chantier pour les départements en charge des secteurs productifs et d'infrastructure (par exemple, l'industrie, les transports et le commerce).

Certaines institutions constitutionnelles (Conseil National des Droits de l'Homme-CNDH, Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle-HACA, Cour des Comptes) devront jouer un rôle plus actif en matière de protection de l'égalité des sexes.

Au niveau local

Les lois organiques relatives aux collectivités territoriales adoptées par les deux chambres⁵ du Parlement prévoient l'application de l'approche genre dans la planification axée sur les résultats, l'élaboration d'un programme d'action, le diagnostic des potentialités et besoins, la définition des priorités, la budgétisation sensible au genre, la mise en œuvre et l'évaluation des Plans d'Action Communaux ainsi que les Programmes de Développement Préfectoraux/Provinciaux et Régionaux. Par ailleurs, des mécanismes participatifs de dialogue et de concertation pour favoriser l'implication des citoyennes et citoyens et des associations dans l'élaboration et le suivi des programmes de développement doivent être mis en place⁶ tout comme les « instances consultatives de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre⁷ », suite à l'adaptation des lois relatives à la régionalisation avancée et des lois organiques relatives aux motions et pétitions.

- *Acteurs non étatiques : les relais de la représentation citoyenne*

Les organisations de la société civile jouent un rôle fondamental de vecteur de développement à travers un mandat attribué par la Constitution dans les nouveaux espaces de concertation à l'échelle territoriale. Elles sont également le relais des

⁵ Lois organiques du 7 juillet 2015 n° 111-14 (régions) ; n° 112-14 (préfectures et communes) ; n° 113-14 (communes).

⁶ Article 139 de la Constitution.

⁷ Articles 117, 111 et 120 de la Constitution stipulant la création, auprès de chaque conseil des collectivités territoriales, d'une instance consultative avec les acteurs de la société civile, chargée de l'étude des affaires respectivement régionales, préfectorales/provinciales et communales relatives à la mise en œuvre des principes de l'équité, de l'égalité des chances et l'approche genre.

besoins exprimés par les citoyens, et viennent combler les espaces inoccupés par l'État. Il est impératif pour ces dernières de s'organiser et d'échanger autour de bonnes pratiques afin de développer un plaidoyer commun qui pourrait être complémentaire d'une programmation territoriale incluant l'égalité de genre.

Les organisations féminines ont joué un rôle essentiel au Maroc pour la promotion de l'égalité. Dans le contexte actuel, l'enjeu reste dans la capacité des organisations féminines, dans leur diversité, à mener un suivi des politiques publiques, un dialogue et un plaidoyer pour la culture de l'égalité.

Les médias sont également un support important dans la diffusion d'une culture de l'égalité à travers la réduction des stéréotypes sexistes et en favorisant une meilleure image de la femme.

De plus en plus de jeunes filles accèdent à l'enseignement universitaire mais les universités marocaines n'apparaissent pas encore complètement comme le lieu d'émancipation, de promotion de l'égalité et d'ouverture vers le monde du travail. Des synergies sont à renforcer avec les universités européennes présentes à travers des programmes d'échanges pour soutenir la diffusion et le partage des concepts liés au genre.

- *Secteur privé*

Le taux d'activité pour les femmes est de 25,3% en 2014 (30% en 1999) contre 72,4% pour les hommes, soit un écart de plus de 47 points. Par ailleurs, les femmes sont essentiellement recrutées dans les secteurs à faible productivité, pour occuper des emplois peu qualifiés et faiblement rémunérés. En outre, l'écart entre l'activité des femmes et des hommes est davantage significatif en milieu urbain, où le taux d'activité des hommes est plus de trois fois supérieur à celui des femmes, contre un écart de plus du double en milieu rural. Ainsi, seulement 22,6% des femmes marocaines sont dans le marché de l'emploi formel et rémunéré (50% des femmes occupent un emploi non rémunéré). Même si les femmes apparaissent comme les principales bénéficiaires du nouveau statut d'autoentrepreneur, l'autonomisation économique des femmes passe par un rôle accru du secteur privé dans la promotion de l'égalité pour une croissance économique inclusive (économie de service, croissance verte, etc.).

1.1.3. Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes

Malgré les avancées incontestables du Maroc en matière d'égalité des sexes, un défi central persiste : l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques selon une approche fondée sur les droits avec une définition claire des objectifs prioritaires, notamment en matière de réduction des disparités sociales et territoriales. A ce défi s'ajoutent celui de la mise en pratique des décisions politiques en termes d'égalité et surtout celui des carcans sociaux persistants tels que les stéréotypes socioculturels, les relations et dynamiques de domination, la prise en charge exclusive de l'ensemble des tâches domestiques par les femmes ou encore les pratiques discriminatoires dans le monde du travail.

Dans de nombreux domaines, comme le reflètent les indicateurs et données statistiques disponibles, l'égalité est loin d'être acquise qu'il s'agisse de l'autonomisation des femmes ou de la représentation des femmes dans le monde politique. Les principaux obstacles rencontrés par les femmes et les filles sont le produit de grandes disparités et de dynamiques socioculturelles défavorables à

l'égalité, les maintenant dans des schémas de précarité et de discrimination. Ainsi en dépit des efforts déployés, la lutte contre les violences faites aux femmes peine à enregistrer des progrès substantiels. Dans le domaine de l'emploi, l'enquête nationale sur l'emploi conduite par le Haut-Commissariat au Plan en 2013 révèle que seulement une marocaine sur 4 est active. Cette proportion est nettement moins élevée que pour les hommes dont le taux d'activité se situe autour de 70,8% pour les personnes âgées de 15 ans et plus. Les statistiques économiques font aussi ressortir la faiblesse de la participation des femmes dans l'entrepreneuriat (10%) ainsi que dans l'accès aux postes décisionnels (16%).

Sur la base de ces constats, il convient, d'une part, d'améliorer la conception et la mise en œuvre des programmes et des politiques publiques en veillant davantage au respect des droits tels que stipulés dans la Constitution et les conventions internationales ratifiées par le Maroc et d'autre part, de contribuer à l'autonomisation des femmes et des filles en améliorant leurs opportunités d'accès aux droits, au travail décent et au renforcement de leurs capacités de participation à la gouvernance locale comme actrices du développement, tout en contribuant à la promotion d'une culture d'égalité.

De cette même analyse des problèmes et des disparités persistantes, le PGE II a ainsi défini pour vision de : "Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles, fondée sur une approche basée sur les droits humains", à travers les axes prioritaires suivants : Renforcement de l'employabilité et autonomisation économique des femmes; Droits des femmes, en relation avec la famille; Participation des femmes à la prise de décision; Protection et réalisation des droits des femmes; Diffusion de la culture de l'égalité et lutte contre les discriminations et les stéréotypes basés sur le genre; Intégration du genre dans toutes les politiques sectorielles et tous les programmes du gouvernement et en assurer le suivi et Intégration du genre au niveau des collectivités territoriales dans les milieux urbains, péri-urbains et ruraux.

1.2 Autres domaines d'évaluation

1.2.1 Valeurs fondamentales

Le Maroc est une monarchie constitutionnelle, enracinée dans une société traditionnelle en pleine évolution. La Constitution de 2011 est exemplaire, en ce sens qu'elle reprend les valeurs de Démocratie, d'Etat de droit, des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, y compris les droits des Femmes, des Enfants et de la Famille. Le pays est partie prenante à toutes les principales conventions des Nations Unies sur les Droits de l'Homme (et vient de passer le 3ème examen de l'Examen Périodique Universel au cours duquel de nombreuses recommandations ont été liées à l'égalité entre les sexes), et coopère de manière satisfaisante avec les comités conventionnels du Conseil de l'Europe. Les questions d'égalité sont l'objet de toutes les attentions dans ce cadre, le Maroc manifestant des résistances sur des questions sensibles telles que l'héritage, la criminalisation de toutes les violences faites aux filles et aux femmes (y compris le mariage des mineures), la situation des mères célibataires et donc à la levée de toutes les réserves de la CEDEF et à la ratification de la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe.

L'instauration d'une démocratie parlementaire confirmée par la nomination d'un chef de gouvernement nommé par le Roi au sein de la formation victorieuse aux

élections législatives, est aussi un gage de pérennité d'un régime politique dont la stabilité repose aussi sur des valeurs spirituelles. La capacité institutionnelle et le pouvoir du Parlement se renforcent progressivement.

Par ailleurs, la société civile marocaine se développe, s'exprime et participe à la mise en place de nouveaux réseaux formels et informels. Elle joue un rôle essentiel sur les questions d'égalité au Maroc.

Désormais la bonne gouvernance est devenue un objectif prioritaire pour le gouvernement, avec la place importante réservée au Ministère délégué des Affaires générales et de la Gouvernance en matière de coordination intersectorielle. Le Maroc s'est également engagé à lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent. Ces activités se basent sur les méthodologies développées par le Groupe d'Etats contre la Corruption et le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

1.2.2 Politique macroéconomique

Une gestion macroéconomique prudente et la poursuite des réformes structurelles ont été bénéfiques au Maroc au cours des dernières années, bien que la croissance se soit ralentie en 2016, se situant en dessous de 2%, en raison d'une campagne agricole défavorable. Le déficit des transactions extérieures courantes s'est également accru pour représenter l'équivalent de 2,9% du Produit Intérieur Brut (PIB), dû à la hausse des importations en biens d'équipement (témoignant de l'activité soutenue de certains secteurs industriels), en produits alimentaires et à la baisse des prix des phosphates et ceci en dépit du dynamisme des nouveaux secteurs d'exportation.

L'atteinte d'une croissance plus forte à moyen terme dépendra de la poursuite de la mise en œuvre des réformes structurelles afin de favoriser une plus forte participation au marché du travail et une plus grande efficacité de ce dernier, d'améliorer le climat des affaires, l'accès au financement, la qualité de l'éducation et l'efficacité des dépenses publiques. Enfin, une meilleure couverture des soins de santé, la réduction de la pauvreté persistante, des disparités régionales et des disparités de genre seront également indispensables pour parvenir à une croissance plus inclusive et durable.

Pour faire face à court terme à un éventuel besoin de financement de la balance des paiements, le gouvernement a demandé un nouvel accord de deux ans au titre de la "ligne de précaution et de liquidité" qui a été approuvé par le FMI en juillet 2016. Cet instrument, réservé à des pays dont la situation macroéconomique est jugée solide, permettra, en cas de besoin de financement de la balance des paiements, la mobilisation d'un montant équivalent à 3.5 milliards de dollars sur les 24 mois suivant juillet 2016. De plus, le niveau de réserves est adéquat, représentant l'équivalent de 6,8 mois d'importations (par rapport à 4 mois en 2012/2013). Enfin, le Maroc continue à se préparer techniquement au passage à un régime de change plus flexible, qui devrait à terme favoriser la compétitivité de son économie.

Grâce à la réforme du système de compensation, le déficit budgétaire a été maîtrisé ces dernières années (et devrait se situer aux environs de 3,5% du PIB en 2016). De plus, la réforme engagée des retraites et la réforme en cours du système

fiscal pour augmenter le rendement et l'équité fiscale, devraient assurer la poursuite de la consolidation budgétaire au cours des prochaines années.

Concernant l'endettement, le ratio de l'encours de la dette totale du Trésor s'établissait, au terme de l'exercice 2015, à 64,1% du PIB et un endettement externe de 33,4%, poursuivant la tendance à la hausse observée depuis 2009 (47,1% du PIB). On constate un niveau de charge de la dette qui représente 13,3% des recettes ordinaires. La durée de vie moyenne de la dette est relativement longue, se situant à 6 ans et 10 mois et la part de la dette à court terme, relativement faible, se situant à 13,9% du total de l'encours de la dette. La dette publique en 2016 aurait augmenté légèrement, mais le gouvernement veut réduire la dette à 60% d'ici 2020. Au total, la situation en matière d'endettement reste relativement viable grâce à la confiance politique dont bénéficie le Maroc sur le plan international et auprès des marchés internationaux de capitaux, de la "ligne de précaution et de liquidité" avec le FMI, confiance due principalement aux réformes structurelles en cours et à la 'une capacité démontrée des autorités nationales à anticiper et à réagir relativement rapidement aux évolutions économiques et politiques. Le risque sur la capacité de la politique économique à répondre à des chocs externes importants peut être qualifié de modéré.

La situation macroéconomique au Maroc continue ainsi de reposer sur des fondamentaux suffisamment solides et les politiques mises en œuvre par le gouvernement continuent à être orientées vers les objectifs de croissance économique et de stabilité macro-économique.

L'UE appuie au travers de ses financements dans le cadre de l'Instrument européen de voisinage la mise en œuvre des réformes structurelles pour renforcer la compétitivité de l'économie marocaine et sa croissance potentielle (gouvernance économique/publique, système budgétaire et fiscal, éducation/formation, énergie, transports, justice...).

1.2.3 Gestion des finances publiques (GFP)

Le Maroc met en œuvre une vaste réforme de son système de gestion des finances publiques, qui touche aussi bien aux aspects de fiscalité qu'aux aspects de gestion de la dépense. Le rapport d'évaluation du système de gestion des finances publiques, remis à jour par la Délégation en février 2017, conclut que le Maroc continue à être éligible à l'appui budgétaire du point de vue de la condition générale associée au système de gestion des finances publiques.

La stratégie de réforme des systèmes budgétaire et fiscal peut être jugée crédible, compte tenu des éléments – non-exhaustifs – suivants: adoption par le Parlement de la nouvelle loi organique relative à la loi de finances; mise en œuvre des dispositions de ladite loi organique prévue pour le projet de loi de finances 2016; adoption et mise en œuvre (2014) d'une nouvelle réglementation en matière de passation des marchés publics, renforçant le système de recours, l'unicité du cadre réglementaire à travers l'ensemble du secteur public, améliorant la concurrence, l'égalité de traitement et la transparence; approbation d'un décret imposant aux Etablissements et Entreprises Publics de publier annuellement leurs comptes et leurs comptes consolidés au Bulletin Officiel à compter de 2014; amélioration des niveaux d'exécution, en valeur absolue, des crédits d'investissement ; annulation d'une partie du stock de crédits d'investissement systématiquement non exécutés et reportés ; développement et transmission au Parlement des budgets par

programmes et des projets ministériels de performance pour seize Ministères, dans le cadre de la mise en œuvre expérimentale de la refonte de la nomenclature budgétaire prévue par la nouvelle loi organique des finances ; développement, avec l'appui de l'UE, d'un schéma directeur de mise en œuvre de la nouvelle loi organique des finances, d'un plan de formation et d'un plan de communication en appui à cette mise en œuvre ; création d'une structure (sous-direction) dédiée (au sein de la Direction du Budget du MEF) à la mise en œuvre de la réforme budgétaire/nouvelle loi organique des finances ; poursuite de l'extension du système de Gestion Intégrée de la Dépense à travers l'ensemble du secteur public, par son application à la gestion financière des Collectivités territoriales ; réduction des délais de production et de vote des Lois de Règlement par le Parlement ; poursuite de la réforme de l'administration et de la politique fiscales, avec des mesures telles que la réforme de la TVA (convergence vers un système à deux taux, 10 et 20%, et d'élargissement de l'assiette, sources de rendement et de neutralité de la TVA) ou la fiscalisation du secteur agricole (mesure sensible politiquement et hautement symbolique sur le plan de l'équité), soutenues par l'UE.

Parmi les autres éléments attestant d'un effort constant en faveur de l'amélioration de la Gestion des Finances Publiques, les aspects suivants peuvent également être cités:

- S'agissant de *la classification du budget et l'exhaustivité des informations contenues dans la documentation budgétaire* : celles-ci continuent à répondre convenablement aux critères d'exigences prévus par le PEFA. Le niveau d'informations budgétaires au stade de la formulation du budget contenu dans la documentation accompagnant le projet de Loi de finances a été enrichi depuis 2013 par la publication de rapports thématiques portés de 10 en 2015 à 13 en 2016, dont ceux consacrés à la dépense fiscale, à la masse salariale, à l'évolution de la dette ou à la caisse de compensation.

- S'agissant du *degré de crédibilité du budget* : compte tenu de la faible variation, au cours des derniers exercices budgétaires, des recettes (2011, 2012, 2013 et 2014 : 103, 105, 99 et 106%) et des dépenses globales réelles par rapport au budget initialement voté (moins de + 5% en moyenne), mais en raison d'une variation dans la composition des dépenses qui approche parfois 10% de la dépense globale au cours des dernière années, le niveau de crédibilité du budget continue à être globalement jugé intermédiaire.

- Pour ce qui est du *calendrier budgétaire et le lien entre les politiques publiques et la formulation budgétaire* : des progrès ont été réalisés au cours de ces dernières années, en particulier dans le cadre du programmes Hakama / Gouvernance publique appuyé par l'Union européenne. Une nouvelle nomenclature budgétaire par programmes (et non plus exclusivement par nature de la dépenses) et une programmation budgétaire pluriannuelle ministérielle a été expérimentée lors des projets de loi de finances 2014, 2015 et 2016, pour progressivement 4, 9 puis 16 Ministères, qui ont transmis au Parlement leur budget, selon cette nouvelle nomenclature, accompagné de leur Projets Ministériels de Performance. Leur mise en œuvre généralisée à tous les ministères est prévue dans le cadre des projets de loi de finances 2018 et 2019 respectivement.

- *Concernant la politique et l'administration fiscale*, des progrès substantiels ont été accomplis au cours de ces dernières années, accompagnés par l'Union européenne dans le cadre du Programme d'Appui à la Réforme de la Fiscalité au Maroc (2006-2011), et aujourd'hui, d'Hakama. Ces progrès concernent aussi bien la réglementation que l'administration ou la gestion de l'impôt et des droits de douane.

Du fait de ces progrès, le Maroc a un niveau de développement fiscal (assimilé au ratio recettes fiscales/PIB) relativement avancé par rapport à des pays de niveau de développement économique comparable.

- *Le contrôle externe* s'exerce de manière croissante au Maroc, tant au stade de la formulation que de l'exécution des budgets.

1.2.4 Transparence et contrôle du budget

Le point d'entrée continue à être satisfait dans la mesure où le gouvernement a rendu public, sur le site internet du MEF, le projet de loi de finances 2017. Le processus est en cours pour le projet de loi de finances 2018. Treize rapports thématiques en accompagnement du projet de loi de finances ont été rendus publics en 2016 (contre 10 en 2015) dont, notamment, ceux portant sur : la présentation du projet de loi de finances (rapport économique et financier), les dépenses fiscales, les Etablissements et Entreprises Publics, les Comptes Spéciaux du Trésor, la Dette publique ou la Caisse de Compensation (mécanisme de subvention des produits de première nécessité).

A l'étape de la **formulation du budget** de l'année n, la principale évolution récente (budgets 2014 et 2015) concerne la mise à disposition du public de la circulaire du chef du gouvernement, aux différents Ministères /Administrations /Etablissements publics, suite à la tenue du premier Conseil de Gouvernement consacré à la préparation du projet de loi de finances (généralement au moins de juillet de l'année n-1). Ce document indique les grandes orientations générales des politiques publiques et une série de principes à respecter dans la formulation du budget de l'année.

Au stade de **l'adoption du budget**, la principale évolution depuis 2015 pour la préparation de la loi de finances concerne l'élaboration, la transmission au Parlement et la mise à disposition du public sur le site internet du MEF, des rapports thématiques susmentionnés en accompagnement du projet de loi de finances, ainsi que d'un document indiquant des projections détaillées par types de dépenses et de recettes, et d'un document projetant les charges et ressources du Trésor sur la période 2015 à 2018.

Le document de projections des dépenses et recettes s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre progressive d'une programmation budgétaire globale, prévue par la nouvelle loi organique relative à la loi de finances. Les dispositions de la nouvelle loi organique relative à la loi de finances sur le développement de projets de performance par les ministères, la refonte de la nomenclature budgétaire, et la programmation budgétaire sectorielle pluriannuelle et la disposition liée aux rapports devant accompagner le projet de loi de finances sont mises en œuvre progressivement.

Au stade de **l'exécution du budget**, les seules informations publiques sur la gestion budgétaire continuent à être celles présentées dans le Bulletin Mensuel des

Finances Publiques produit par la Trésorerie Générale du Royaume et rendu public sur son site internet.

Au stade du **contrôle de la dépense**, bien qu'une forme de rapport d'audit (déclaration de conformité) des comptes publics soit réalisée par la Cour des Comptes, ce rapport d'audit n'est pas rendu public. Le rapport d'audit de la Cour est seulement transmis au Parlement avec le projet de loi de règlement préparé par le MEF, dans un délai qui tend à se réduire à désormais deux ans après la fin de l'exercice. Suite à son examen, la loi de règlement est ainsi adoptée dans un délai de moins de trois ans par le Parlement, contre 4 à 5 ans auparavant. Cependant, le caractère administratif de la nomenclature budgétaire en vigueur limite la possibilité pour les parlementaires de contrôler le niveau adéquat de ressources prévues et exécutées au regard des objectifs et réalisations des politiques publiques.

La Cour a néanmoins publié des rapports thématiques et des rapports spécifiques à certaines missions. Un important débat au sein du Parlement et dans les médias a ainsi été suscité sur les sujets de la fiscalité locale, du système des retraites, de la réforme du système de compensation (subvention des produits énergétiques et alimentaires de large consommation), de la gestion déléguée des services publics locaux, de la stratégie Maroc numérique 2013, ainsi que des audits des comptes des partis politiques et agences.

Ainsi, malgré des progrès que le Maroc doit encore accomplir en matière de transparence/accès à l'information en relation avec l'exécution du budget, des progrès ont été réalisés ces dernières années sur les plans de la formulation, adoption et contrôle du budget.

2 RISQUES ET HYPOTHÈSES

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
Risques politiques		
Tensions entre le Maroc et l'UE relatives à la mise en œuvre de la décision de la Cour de Justice Européenne sur l'Accord agricole pourraient impacter la coopération.	E	Des négociations techniques sont en cours sur ce dossier particulier mais n'empêche pas un gel des actions de communication et de révision du cadre unique d'appui.
Retards dans le calendrier d'adoption compatible avec une décision de la Commission en 2017 et de mise en œuvre du PGEII	E	Dialogue politique et technique avec les autorités sectorielles et le Ministère de l'Economie et des Finances
Faible engagement politique	E	Dialogue politique et technique et avec plaidoyer conjoint y compris avec les Etats Membres, ONU- Femmes, le Conseil de l'Europe et l'OCDE.
Faible dialogue et interaction entre les autorités et la société civile dans l'identification/formulation/mise en œuvre/suivi de la politique nationale	E	Le programme s'encadre dans une stratégie cohérente d'appui à la société civile pour le suivi des politiques publiques (Programme société civile et programme thématique – Instrument Européen pour la

		Démocratie et les Droits de l'Homme).
Fort clivage entre les différents acteurs et manque de collaboration	E	L'égalité de genre est avant tout un enjeu sociétal dans un Maroc en transition avec une société clivée avec différents référentiels. Le programme est une occasion de renforcer les passerelles et de promouvoir les dialogues à travers des initiatives de communication.
Risques techniques et financiers		
Faible dispositif institutionnel en termes de pilotage et de coordination	E	Mise en œuvre de mesures d'accompagnement à l'appui budgétaire avec un accompagnement technique (assistance technique et/ou jumelage) en vue d'améliorer la gouvernance, le pilotage et le suivi du PGEII.
Les objectifs quantitatifs et qualitatifs de la stratégie pourraient ne pas être atteints (faible absorption)	E	Mise en œuvre de mesures d'accompagnement à l'appui budgétaire relatives à : (i) l'analyse et le suivi du degré de réalisation des objectifs et (ii) l'amélioration du système de gouvernance du PGEII.
Faible efficacité des dispositifs d'appui, législatifs et règlementaires mis en place	M	Ciblage sur l'effectivité et l'opérationnalisation des mesures à travers une majorité d'indicateurs de résultats
Eparpillement/doublons/discordances de l'appui des partenaires techniques et financiers en termes d'égalité	M	La coordination des différents acteurs au sein du groupe genre co-présidé par l'Espagne et l'UE et le processus de programmation conjointe sont autant d'atouts pour améliorer la coordination des partenaires techniques et financiers et des possibles actions conjointes (appui et/ou plaidoyer).
Hypothèses		
Continuité et approfondissement du processus de réformes consacré par la Constitution de 2011 avec pour corollaire la poursuite de la déclinaison législative et réglementaire de l'égalité de la femme et de l'homme dans l'exercice des « droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental » (article 19 de la Constitution) Approbation d'un PGEII avec une approche droits conforme aux Conventions internationales, avec une gestion axée sur les résultats, une claire priorisation et des mécanismes de gouvernance cohérents.		

3 ENSEIGNEMENTS TIRÉS, COMPLÉMENTARITÉ ET QUESTIONS TRANSVERSALES

3.1 Enseignements tirés

Le précédent programme d'appui budgétaire au PGE du Maroc (45.000.000 EUR, dont 37.500.000 EUR d'aide budgétaire) a permis de mettre les questions d'égalité de genre au centre de notre dialogue technique et politique et de renforcer l'identité de notre partenariat avec le Maroc autour de valeurs communes. Par ailleurs cet appui dans un cadre cohérent d'intervention a été le catalyseur pour une stratégie multi-instruments dans ce domaine (appui ciblé, mainstreaming, mix de policy et political dialogue).

Etant donné la sensibilité de la thématique et l'évolution du contexte politique entre le moment où la réforme a été conçue et le moment où elle a été mise en œuvre, le programme a connu des difficultés dans sa mise en œuvre. Mais l'appui

budgetaire a démontré toute sa valeur ajoutée pour garantir la rigueur et la qualité du dialogue politique (48% de décaissement) sur la réforme avec les différentes parties prenantes (au moins 5 départements ministériels, mais également avec la société civile) sur la mise en œuvre de politiques plus sensibles au genre et a permis ainsi le maintien d'ambitions dans ce domaine sensible et prioritaire. A titre d'exemple, des avancées notables ont été constatées en matière de participation politique des femmes. En revanche, la lutte contre les discriminations fondées sur le genre et la lutte contre les violences faites aux femmes continuent à constituer des défis majeurs, qui constituent des cibles prioritaires du programme proposé. Par ailleurs, l'assistance technique et l'appui à la société civile ont permis d'accompagner des dynamiques importantes dans des domaines tels que : l'appui aux femmes victimes de violence (espaces multifonctionnels d'accueil et initiatives locales), la promotion d'une culture d'égalité/la lutte contre les stéréotypes sexistes, la promotion de la participation politique et l'intégration du genre dans les politiques publiques tant au niveau central que local.

Une évaluation du PGE (phase 1) tout comme une note de cadrage du PGE II⁸, ont été présentés par la Ministre de la Famille, de la Solidarité, de l'Egalité et du Développement Social, lors du comité technique interministériel du PGE du 9 mai 2017, comité auquel ont participé les représentants des différents Ministères. Ces documents tirent les enseignements de la première expérience et indiquent la nécessité de :

- Renforcer l'ancrage du PGE II, sous le prisme des droits humains et de l'approche genre avec une claire priorisation dans une optique de gestion axée sur les résultats;
- Approfondir l'approche d'intégration transversale de l'égalité de genre ;
- Eclaircir les rôles de coordination, pilotage et de fournir un cadre approprié de mesure et de suivi des résultats et des performances par rapport aux engagements pris au niveau des différents acteurs impliqués (logique de chaîne de résultats).
- Définir des responsabilités claires, permettant : a) d'identifier la participation de chaque partie prenante lors des phases de programmation, planification, mise en œuvre et suivi et évaluation ; b) de déterminer le système de redevabilité pour la mise en œuvre du PGEII en fonction des mandats des parties prenantes, c) de veiller au maintien de la cohérence et de la synergie des initiatives prises par les parties prenantes lors de la mise en œuvre du PGEII et d) de mesurer la contribution de chaque partie prenante à la réalisation des objectifs du PGEII.
- Garantir la participation structurée des associations de la société civile à chaque phase, à partir de la conception, planification, mise en œuvre et suivi-pilotage du PGEII jusqu'à son évaluation finale.
- Intensifier, parallèlement au maintien de l'attention particulière accordée à l'autonomisation politique des femmes, le volet de l'autonomisation

⁸ Documents provisoires non encore formellement validés et dont le contenu pourrait changer.

économique dans tous les secteurs (industrie, agriculture, services ...). Le degré de participation effective des femmes au marché du travail, la reconnaissance du travail des femmes dans le domaine domestique, l'insécurité du travail dans le secteur informel et le caractère structurel et systémique des conditions 'non décentes' du travail des femmes, en particulier dans le secteur de l'agriculture, demeurent des écarts importants. Ces défis touchent aux compétences de plusieurs Ministères et requièrent des stratégies d'intervention et parcours de changement bien concertés.

- Promouvoir la culture de l'égalité plus largement ancrée dans la société. Ceci implique des efforts pour renforcer la lutte contre les stéréotypes sexistes dans tous les différents domaines (éducation, médias, emploi, partis politiques, culture) et pour (constamment) améliorer l'efficacité de cette lutte.
- Intensifier les efforts d'institutionnalisation de l'approche genre et de la politique d'égalité pour consolider les acquis.
- Adopter une logique de prévention, protection et poursuite judiciaire en termes de violence contre les femmes.

Tenant compte des différentes expériences d'appui de l'UE en matière d'égalité (appui budgétaire/aide complémentaire et subventions) et de l'évaluation du PGE I, il semble pertinent de maintenir un programme ciblé genre avec une approche droits et de renforcer l'intégration du genre dans les autres actions. Il apparaît également essentiel de capitaliser cette première expérience tout en inscrivant le prochain programme EGALITE/ MOUSSAWAT au-delà d'un appui budgétaire au PGE II et/ou à la Budgétisation Sensible au Genre pour s'aligner aux priorités du Plan d'Action sur l'Egalité des sexes 2016-2020 au Maroc afin de garantir une cohérence d'intervention et également la coordination avec d'autres Etats Membres de l'Union Européenne (programmation conjointe en cours).

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

Complémentarité et synergie

Le genre est une thématique transversale du CUA 2014-2017 et devrait être maintenue dans le prochain document de programmation en cours de préparation pour la période 2018-2021.

A ce titre, la promotion de l'égalité est réalisée à travers à la fois des actions ciblées aussi bien avec les acteurs étatiques, au niveau central/local/sectoriel, qu'avec la société civile, qu'à travers des appuis transversaux dans des domaines clés comme, par exemple la gestion des finances publiques ou la promotion de la croissance économique.

Il est à noter ainsi les complémentarités de ce programme avec d'autres actions dans le portfolio actuel de la Délégation de l'UE au Maroc, en particulier :

- des appuis budgétaires dans les secteurs sociaux - alphabétisation (programme ALPHA), éducation, formation professionnelle, santé – ou secteur clé - comme la justice - intègrent des indicateurs/cibles sensibles au genre ;

- des appuis budgétaires dans des thématiques également ciblées par le programme EGALITE : croissance et compétitivité et en particulier finances publiques (une coordination renforcée devra ainsi être assurée avec le programme HAKAMA et en particulier entre les jumelages en appui à la Direction du Budget/au Centre d'Excellence de Budgétisation Sensible au Genre) ;
- le programme d'appui à la société civile ayant une composante "genre" (y compris pour le suivi tant au niveau central que local de la mise en œuvre des politiques publiques) et les subventions financés sur le programme thématique - Initiative Européenne pour la Démocratie et les Droits de l'Homme.

Coordination des donateurs

Parmi les partenaires techniques et financiers intervenant dans l'appui à l'égalité de sexes et l'autonomisation des femmes au Maroc, on compte plus particulièrement l'Espagne, la Belgique, l'Allemagne, la France et l'ONU-Femmes. Ils inscrivent leurs réflexions sur leurs interventions futures en s'alignant sur les référentiels développés dans le Plan d'Action sur l'Egalité des sexes 2016-2020 – (pays européens) et l'Agenda 2030 des Nations unies (ODD 5 relatif à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes).

L'Espagne et la Délégation de l'UE président le sous-groupe thématique « Genre », comprenant l'UE, les Etats Membres et les Banques (Banque Européenne d'Investissement et Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement). Il a pour objectif de partager des informations pertinentes sur leur appui à la promotion de l'égalité entre les sexes et d'harmoniser les domaines et priorités de collaboration, en particulier dans le cadre de la programmation conjointe.

L'Agence Espagnole de Coopération Internationale au Développement (AECID) appuie la participation démocratique et l'autonomisation des femmes en particulier dans le processus de décentralisation et de gouvernance locale. Elle contribue aussi à l'éradication du travail domestique des « petites bonnes », ainsi qu'au renforcement du système de protection de l'enfance contre la violence sexuelle et à l'appui aux femmes victimes des violences basées sur le genre au niveau local. Elle joue un rôle clé également dans la promotion de la culture d'égalité et de lutte contre les stéréotypes. Dans le cadre de sa prochaine programmation pluriannuelle, le genre en tant que question transversale pourrait faire l'objet d'appui budgétaire.

Dans le cadre du Programme 2016-2020 de la coopération technique belge (CTB), la priorité est donnée à la lutte contre les violences faites aux femmes et à la promotion de l'entrepreneuriat.

La France, à travers son Ambassade au Maroc, appuie diverses actions portant sur le genre et la cohésion sociale, l'alphabétisation des femmes, le renforcement des droits économiques et sociaux des femmes, ainsi que la scolarisation des filles en milieu rural. L'Agence Française de Développement a intégré le genre dans sa stratégie au Maroc et dans son portefeuille aussi bien avec les Ministères/établissements publics qu'avec le secteur privé et prévoit, à partir de 2018, d'appuyer le Centre d'Excellence sur la Budgétisation Sensible au Genre

(appui budgétaire et assistance technique), et la promotion de l'autonomisation et de l'entrepreneuriat féminin.

La coopération technique allemande (GIZ) intervient sur différents plans, en particulier via le projet régional ECOWIN (2015-2019) pour l'autonomisation économique et la promotion de l'emploi féminin au sein de l'entreprise, en partenariat avec des entreprises marocaines et également pour l'intégration du genre dans les politiques publiques.

La stratégie 2018-2021 d'ONU-Femmes, en cours de formulation, repose sur les priorités suivantes : i) gouvernance sensible au genre et participation politique ; ii) autonomisation économique des femmes et iii) prévention et lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles.

Il est à noter que les banques, telles la Banque Européenne d'Investissement (BEI), la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD) et la Banque Africaine de Développement (BAD) ont inscrit l'égalité de genre et le volet autonomisation économique dans leurs priorités avec la mise en place en cours ou prochainement de lignes de crédit spécifiques.

3.3 Questions transversales

Le programme vise à contribuer à l'égalité femme-homme à travers une approche-droits.

L'action se situe dans le prolongement du Programme d'appui de l'UE au PGE (2012-2016) et s'inscrit dans la mise en œuvre du Plan d'Action sur l'Égalité des sexes 2016-2020 de l'UE et en cohérence avec l'Agenda 2030 (ODD 5). L'action proposée doit contribuer à l'autonomisation des femmes et des filles en améliorant leurs opportunités d'accéder aux droits et de renforcer leurs capacités de participation à la gouvernance locale en tant qu'acteurs de développement.

Elle doit permettre d'améliorer la conception et la mise en œuvre des programmes et des politiques publiques en veillant davantage au respect des droits tels que stipulés dans la Constitution marocaine et les Conventions internationales ratifiées par le Maroc ainsi que de favoriser l'évaluation systématique des politiques publiques dans le domaine de la promotion de la situation de la femme et la consolidation des acquis en matière d'égalité des sexes.

4 DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1 Objectifs/résultats

Ce programme s'inscrit dans l'Agenda 2030. Il contribue principalement à atteindre progressivement les objectifs de l'ODD 5 et s'intègre dans le Plan d'Action sur l'Égalité des sexes 2016-2020, mais il favorise aussi les progrès vers l'obtention des objectifs de l'ODD 16. Cela n'implique pas d'engagement de la part du Maroc qui bénéficie de ce programme.

Objectif Global (OG) : Contribuer par l'approche droits humains à l'égalité des sexes au Maroc

Objectif Spécifique 1 (OS1) - Accroître l'autonomisation des femmes et la jouissance de leurs droits

- R.1.** L'employabilité et l'autonomisation économique des femmes sont accrues ;
R.2. La participation à part égale des femmes et des hommes à la prise de décision est renforcée dans la sphère publique ;
R.3. La protection juridique effective des jeunes filles et des femmes est améliorée.

Objectif Spécifique 2 (OS2) - Lutter contre les violences faites aux femmes et promouvoir la culture d'égalité

- R.4.** La lutte contre les violences faites aux femmes est renforcée ;
R.5. La culture d'égalité entre les hommes et les femmes est renforcée.

Objectif Spécifique 3 (OS3) – Assurer l'intégration du genre dans les politiques publiques sectorielles et la gouvernance locale

- R.6.** Les stratégies, politiques et programmes sectoriels sont sensibles à l'égalité de genre ;
R.7. Les contrôles internes (Inspection Générale des Finances et Inspections Ministérielles) exercent leurs attributions statutaires sur les aspects genre des politiques publiques ;
R.8. Les mécanismes et outils de gouvernance locale sont sensibles au genre.

4.2 Principales activités

Les principales activités destinées à mettre en œuvre le Programme d'appui budgétaire se rapportent au dialogue sectoriel et aux politiques menées et à mener, aux transferts financiers, à l'évaluation des performances.

Les activités pressenties liées à la composante appui budgétaire sont :

- la poursuite du dialogue politique avec le gouvernement marocain et les différents partenaires, notamment sur la mise en œuvre du Plan Gouvernemental pour l'Egalité II - « ICRAM 2 » y compris des systèmes nationaux de budgétisation sensible au genre ;
- la participation de la Délégation de l'Union Européenne dans les différents Comités de Pilotage, de suivi technique du programme et aux réunions du comité technique interministériel de suivi de la mise en œuvre du Plan Gouvernemental pour l'Egalité II - « ICRAM 2 » en tant qu'observatrice ;
- le renforcement des capacités de coordination, suivi et budgétisation des ministères et organes en charge de la mise en œuvre Plan Gouvernemental pour l'Egalité II - « ICRAM 2 » en complémentarité avec d'autres programmes, en particulier le programme Hakama (volet réforme des finances publiques/budgétisation sensible au genre) ;
- un suivi régulier des critères d'éligibilité de l'appui budgétaire sur la base des rapports de progrès annuels et d'autres évaluations de l'UE ou des bailleurs de fonds.
- Dans le cadre de la programmation conjointe avec les Etats membres dans le domaine de l'égalité des sexes, la France, par le canal de l'Agence Française de Développement (AFD), mobilisera un appui budgétaire en matière de budgétisation sensible au genre. L'appui français, défini en étroite coopération avec la Délégation de l'Union européenne est complémentaire au présent programme.

4.2.1 *Appui budgétaire*

L'appui budgétaire reste la principale modalité de financement du programme, afin de jouer le rôle de levier de financement et de ne pas se substituer aux efforts de l'Etat marocain, voire à d'autres acteurs qui pourraient s'engager.

Le montant total de l'appui budgétaire prévu est de 26.000.000 d'euros.

L'appui budgétaire devra ainsi dynamiser **le dialogue de politique sectorielle** autour de deux principaux volets pour : i) un accompagnement de la mise en œuvre du PGE II en lien avec l'atteinte de cibles des ODD et ii) l'intégration du genre dans les politiques publiques, pilotée par le MEF (Budgétisation Sensible au Genre) à travers le suivi d'un certain nombre d'indicateurs de performance spécifiques à l'intégration du genre dans les budgets des départements ministériels à compter de la loi de finances de 2018.

L'évaluation des performances inclut, d'une part, le suivi général du programme (missions externes, analyse des rapports annuels d'activités et autres suivi des questions d'égalité au Maroc) et, d'autre part, la vérification des conditions de déboursement prévues pour chaque tranche dans la convention de financement.

Les transferts financiers, sous forme de tranches annuelles, en fonction des performances atteintes.

Le transfert de devises (Euro) se fera sur un compte au nom du Trésor du Royaume du Maroc ouvert auprès de la Banque Centrale du Maroc (Bank Al Maghrib) à cet effet. Ce montant sera comptabilisé sous date de valeur de la notification du crédit et sera immédiatement converti en Dirhams marocains au taux de change « achats » en vigueur le jour du crédit du compte tel que coté par la Banque Centrale du Maroc. Le montant ainsi converti en Dirhams marocains sera transféré au budget général du gouvernement.

D'autres Etats membres de l'Union européenne, et en particulier la France et l'Espagne, pourraient mobiliser un appui budgétaire en accord avec le programme et sur la base d'indicateurs à définir en coordination avec les autorités nationales et sectorielles et la Délégation de l'Union européenne au Maroc (appui budgétaire parallèle). Dans cette éventualité, les modalités de coordination seront à définir au niveau de la Convention de Financement.

4.2.2 *Appui complémentaire*

Plusieurs axes de renforcement institutionnel du programme d'appui, notamment à travers la coopération technique, ont été identifiés. Les moyens relatifs à l'accompagnement technique et institutionnel (aide complémentaire) seront mobilisés pour appuyer la mise en œuvre du programme et de la stratégie générale du gouvernement dans ce secteur. Cet accompagnement technique et institutionnel ne peut pas avoir de lien direct avec l'atteinte des indicateurs de décaissement ou des conditionnalités établis dans le présent programme d'appui.

L'appui complémentaire pourra s'articuler selon les axes indicatifs suivants:

- *Un appui en gestion indirecte* à travers ONU FEMMES pour le renforcement organisationnel et des capacités du Centre d'Excellence de Budgétisation Sensible au Genre ainsi que l'accompagnement des

Départements ministériels dans l'exercice de la Budgétisation Sensible au Genre

- *Un appel à propositions pour (i) la promotion de l'autonomisation/employabilité féminine* pour la mise en œuvre du résultat 1 du programme à travers, entre autres : la mobilisation d'acteurs (formation/secteur privé dans des filières avec le développement de *career centers*, l'appui à des incubateurs d'entreprises, l'accompagnement et le *mentoring*) et l'éducation financière *et (ii) pour la promotion de la culture d'égalité* en particulier avec les acteurs non étatiques y compris de sensibilisation auprès des populations masculines.
- Un renforcement des connaissances dans le domaine du genre avec un appui au Haut Commissariat au Plan – gestion indirecte avec ONU FEMMES - afin de développer l'analyse des résultats de l'enquête sur la violence à l'encontre des femmes et/ou l'appui à la production et à l'analyse de données quantitatives et qualitatives désagrégées par sexe afin, y compris, de renforcer la qualité de suivi et de la mise en œuvre du Plan Gouvernemental pour l'Egalité II - ICRAM 2
- L'appui complémentaire comprendra enfin des actions pour le renforcement des capacités institutionnelles pour la mise en œuvre du Plan Gouvernemental pour l'Egalité II - ICRAM 2, l'identification et la mise en œuvre d'un plan de communication et de visibilité, le suivi externe, les audits et l'évaluation finale du programme.

En plus de l'appel à propositions prévu pour la promotion de l'autonomisation/employabilité féminine et la promotion de la culture d'égalité, d'autres appuis complémentaires à la société civile débiteront en 2018 dans le cadre du "Programme d'Appui à la Société Civile au Maroc" (Décision 39793). L'égalité hommes/femmes sera ciblée en particulier par le renforcement des capacités des acteurs et le financement de projets spécifiques au niveau local (y compris pour le suivi des politiques publiques en la matière).

4.3 Logique d'intervention

Le programme EGALITE va au-delà d'un appui budgétaire à une politique gouvernementale d'égalité et à l'intégration du genre dans les politiques sectorielles au Maroc. En effet, il est un outil pour la mise en œuvre des priorités du Plan d'Action sur l'Egalité des sexes 2016-2020 au Maroc à travers les axes suivants repris aussi bien dans les objectifs du programme que dans les axes du PGE II:

- Intégrité physique et psychologique des filles et des femmes;
- Droits économiques, sociaux et culturels et autonomisation économique des femmes;
- Droits civils et politiques – Voix et Participation des femmes.

Il s'encadre également dans un accompagnement du Maroc pour la mise en œuvre des ODD dans la thématique.

Par ailleurs, le cadre du programme renforcera la coordination des parties prenantes dans le secteur de la promotion de l'égalité, ce qui devrait résulter dans :

- Un meilleur processus de formulation et exécution des politiques publiques, y compris un renforcement des institutions du secteur public (notamment grâce à l'appui au développement des capacités des différents acteurs dans la mise en œuvre des actions).
- Le renforcement des liens entre les organismes gouvernementaux et de contrôle en termes de formulation de la politique publique et son approbation, la responsabilité financière et non-financière et de contrôle budgétaire.

De plus, l'appui proposé s'inscrit parfaitement dans la logique d'harmonisation de l'assistance externe, aligné sur le système du gouvernement marocain menant à la réduction des frais de transaction pour la partie marocaine.

5 MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2. seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de 72 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés. .

5.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

5.3.1 *Motivation des montants alloués à l'appui budgétaire*

Le montant alloué est de 26.000.000 EUR au titre de l'appui budgétaire et de 9.000 000 EUR au titre de l'appui complémentaire.

Ces montants sont basés sur l'évaluation des besoins et de la capacité d'absorption (avec un montant incitatif par nombre de cibles sélectionnées par rapport au coût de la politique sectorielle), ainsi que des leçons apprises de l'appui précédent, et de sa cohérence avec les autres interventions en cours ou prévus de l'UE (Programme d'appui à la société civile) et des bailleurs de fonds actifs dans le secteur. Le montant alloué à ce programme représente environ 4% du CUA 2014-2017.

En effet, le budget sectoriel préliminaire tel qu'établi à cette date fait référence à un coût total, pour la période mi-2017/2021, de 1.289 millions de dirhams (plus de 100.000.000 EUR) soit un coût moyen annuel de 288 millions de dirhams (environ 25.000.000 EUR). Toutefois, un exercice de budgétisation sérieux devra être conduit par le Ministère en charge de la Famille et de l'Egalité avec l'ensemble des ministères/institutions d'ici fin 2017 en parallèle du développement du cadre

opérationnel de la stratégie sectorielle (PGE II) et en cohérence avec les budgets et programmes et les projets de performance des ministères parties prenantes.

5.3.2 Critères de décaissement de l'appui budgétaire

a) Les conditions générales de décaissement de toutes les tranches correspondent à la satisfaction des critères d'éligibilité à l'appui budgétaire, à savoir :

- Progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de la politique et de la stratégie sectorielle, opérationnalisée par le PGE II⁹, dans le respect des garanties constitutionnelles et des Conventions Internationales ratifiées en la matière par le Royaume du Maroc et publiée au Bulletin Officiel et du référentiel normatif et déclaratif en découlant.
- Mise en œuvre d'une **politique macro-économique**: i) de maintien des grands équilibres internes et externes et ii) de croissance soutenue;
- Progrès satisfaisants dans la mise en œuvre des réformes concernant la **gestion des finances publiques**;
- Progrès satisfaisants en matière de **transparence et de contrôle budgétaire** attestés par la mise à disposition du public et du pouvoir législatif d'une information budgétaire complète, précise, sincère et à échéances régulières, aux différents stades du cycle budgétaire.

Les conditions spécifiques de décaissement pour la tranche fixe (N+1) – réalisation au plus tard au 30/09/2019 sont les suivantes :

- Levée de la réserve du Conseil de Gouvernement par la Commission ministérielle et le Comité technique interministériel et présentation publique et publication du Plan Gouvernemental pour l'Egalité II - ICRAM 2
- Présentation d'au moins six plans sectoriels triennaux avec leurs budgets afférents du PGE 2 au Comité technique interministériel et validation d'au moins quatre plans par les Ministères concernés.
- Institutionnalisation de la Budgétisation Sensible au Genre à travers un service figurant dans l'organigramme du MEF (à minima deux personnes) * (en commun avec l'AFD)

b) Les indicateurs de performance pour le décaissement susceptible d'être appliqués aux tranches variables sont les suivants/

Objectif Spécifique 1 (OS1) - Accroître l'autonomisation des femmes et la jouissance de leurs droits

Résultat 1 : *L'employabilité et l'autonomisation économique des femmes sont accrues*

Indicateur clé 1: Conditions d'employabilité et d'entrepreneuriat pour l'autonomisation

⁹ En y incluant l'intégration du genre dans les politiques publiques au travers du double pilotage du Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Egalité et du Développement Social (qui coordonne la mise en œuvre du Plan Gouvernemental pour l'Egalité II - ICRAM 2) et du Ministère de l'Economie et des Finances pour les aspects liés à la Budgétisation Sensible au Genre.

Résultat 2 : La participation à part égale des femmes et des hommes à la prise de décision est renforcée dans la sphère publique

Indicateur clé 2: Degré de participation des femmes dans la sphère publique (administrative et politique)

Résultat 3 : La protection juridique effective des jeunes filles et des femmes est améliorée

Indicateur clé 3: Application effective des droits des filles et des femmes en vue d'une meilleure protection juridique

Objectif Spécifique (OS2) - Lutter contre les violences faites aux femmes et promouvoir la culture d'égalité

Résultat 4 : La lutte contre les violences faites aux femmes est renforcée

Indicateur clé 4: Violences à l'égard des femmes et prise en charge des femmes victimes de violence

Résultat 5: La culture d'égalité entre les femmes et les hommes est renforcée

Indicateur clé 5 : Etat des lieux de la lutte contre les stéréotypes sexistes

Objectif Spécifique (OS3) - Assurer l'intégration du genre dans les politiques publiques sectorielles et la gouvernance locale

Résultat 6 : Les stratégies, les politiques et les programmes sectoriels sont sensibles à l'égalité de genre

Résultat 7: Les contrôles internes exercent leurs attributions statutaires sur les aspects genre des politiques publiques

Résultat 8 : Les mécanismes et outils de gouvernance locale sont sensibles au genre

Indicateur clé 6: Intégration du genre dans les politiques sectorielles et locales à travers la budgétisation sensible au genre

Les cibles et les indicateurs de performance retenus pour les décaissements seront applicables pendant toute la durée de l'action. Cependant, dans des circonstances dûment justifiées, une demande de modification des cibles et des indicateurs pourra être présentée à la Commission par les autorités du Royaume du Maroc.

Il convient de noter que toute modification des cibles doit être convenue ex ante au plus tard au terme du premier trimestre de l'exercice soumis à l'évaluation. Les modifications convenues des cibles et des indicateurs font l'objet d'un accord préalable et peuvent être autorisées par écrit (soit au moyen d'une modification formelle de la convention de financement, soit par un échange de lettres).

En cas de dégradation sensible des valeurs fondamentales, les décaissements au titre de l'appui budgétaire peuvent être suspendus, réduits ou annulés, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.

5.3.3 Modalités de l'appui budgétaire

L'appui budgétaire est fourni sous la forme d'un appui budgétaire direct non ciblé au Trésor public. L'opération de crédit des virements en euros décaissés en dirhams marocains sera exécutée aux taux de change applicables, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.

5.4. Modalités de mise en œuvre pour l'appui complémentaire d'un appui budgétaire

La Commission veillera au respect des règles et des procédures pertinentes de l'UE pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE¹⁰.

5.4.1. Subventions: appel à propositions "Appui à la promotion de l'autonomisation et de l'employabilité féminine" (gestion directe)

Un appel à propositions sera lancé et géré par la Délégation de l'Union européenne au Maroc pour la mise en œuvre de l'appui à (i) la promotion de l'autonomisation et de l'employabilité féminine et (ii) la promotion de la culture d'égalité.

(a) Objet de la ou des subventions

Promotion de l'autonomisation et de l'employabilité féminine

Au Maroc, la participation économique des femmes a régressé entre 2000 et 2013¹¹ En effet, parmi les femmes actives marocaines, environ 100.000 femmes par an se reconvertissent en femmes au foyer¹². De ce fait, le taux d'activité des femmes marocaines devrait continuer à reculer. Les femmes entrepreneures ne représentent que 0,8% parmi les femmes actives marocaines¹³, une représentation considérée par la Banque Mondiale en 2014 parmi les plus faibles au monde.

De nombreuses études indiquent que parmi les principaux freins, au-delà de l'accès au financement, il existe une culture aversive à la prise de risque et une difficulté d'accès aux réseaux/à l'information et au conseil. Par ailleurs, on retrouve également des difficultés en termes de commercialisation de leurs produits et services.

Cet appel à propositions a donc pour objectif général de contribuer à inverser cette tendance à la baisse, en proposant des mesures d'amélioration pour l'accompagnement à la mobilisation d'acteurs (lien formation/secteur privé dans des filières avec le développement de career centers, l'accompagnement et le mentoring y compris avec des incubateurs et l'éducation financière).

¹⁰ www.sanctionsmap.eu Il est à noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant de répertorier les régimes de sanctions. Les sanctions résultent d'actes juridiques publiés au Journal officiel (JO). En cas de divergence entre les actes juridiques publiés et les mises à jour sur le site web, c'est la version du JO qui prévaut.

¹¹ Conseil Economique, Social et Environnemental- CESE, 2014.

¹² Etude JICA, 2015.

¹³ Haut-Commissariat au Plan, 2013.

Ces actions pourraient être complétées, entre autres, avec des appuis à l'initiative Women in Business de la BERD, à travers les instruments financiers adaptés y compris dans une perspective régionale (Facilité d'Investissement du Voisinage).

Promotion de la culture d'égalité

Les propositions devront s'inscrire dans une stratégie de promotion de la culture d'égalité multi-acteurs au Maroc à travers entre autres : i) le renforcement des compétences des acteurs non étatiques (y compris les universités et centres de recherche) qui travaillent dans le domaine comme par exemple, à titre indicatif, à travers des appels à propositions; ii) l'appui aux mesures et aux actions de sensibilisation visant la prévention des stéréotypes et les discriminations sexistes.

La stratégie, dans une approche de promotion et de protection des droits de l'Homme, devra cibler la société en général à travers aussi bien les acteurs publics au niveau central que local, les acteurs non étatiques y compris les médias marocains. Cet appui devra inclure également le développement de recherches action et la promotion de débats autour de campagnes de communication (lien avec la stratégie de communication/visibilité – voir infra 5.11). Une attention particulière sera donnée à la sensibilisation des populations masculines.

(b) Type de demandeurs visés

Les demandeurs potentiels doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- être une personne morale **et**
- appartenir à l'une des catégories suivantes (non-exhaustives) : associations ou organisations non gouvernementales, instituts universitaires, centres de recherches, organisations internationales, organisations/associations d'opérateurs économiques tels que les PME **et**
- être établi¹⁴ au Maroc ou dans l'Union européenne **et**
- Avoir mené régulièrement des activités au Maroc et/ou dans la région MENA, dans l'appui à l'autonomisation et/ou employabilité féminine et/ou de promotion de la culture d'égalité au moins au cours des trois (3) dernières années précédant le dépôt de la demande.

¹⁴

L'établissement est déterminé sur base des statuts de l'organisation qui devront démontrer que l'organisation a été créée par un acte de droit interne du pays concerné et que son siège social est situé dans un pays éligible. À cet égard, toute entité juridique dont les statuts ont été créés dans un autre pays ne peut être considérée comme une organisation locale éligible, même si elle est enregistrée localement ou qu'un «protocole d'accord» a été conclu.

5.4.2. *Passation de marchés (gestion directe)*

Une assistance technique en appui à la mise en œuvre et au suivi du programme, y compris avec des missions de suivi externe et une expertise relative à la communication. Une évaluation et un audit finaux sont également prévus.

5.4.3. *Gestion indirecte avec une organisation internationale*

Appui à la Budgétisation Sensible au Genre

Une partie des activités d'appui complémentaire sera mise en œuvre en gestion indirecte avec ONU FEMMES

Cette action vise essentiellement dans le renforcement organisationnel et des capacités du Centre d'Excellence de Budgétisation Sensible au Genre(CE-BSG) ainsi que l'accompagnement des Départements ministériels dans l'exercice de la Budgétisation Sensible au Genre.

L'entité envisagée a été sélectionnée sur la base des critères suivants: volonté de bénéficier de l'expérience de cette organisation dans le domaine qui a démontré, sa capacité de mobilisation d'expertise pertinente ainsi que de dialogue avec les acteurs institutionnels et non étatiques dans ce domaine. L'expérience et l'expertise d'ONU FEMMES dans le domaine. Par ailleurs, étant donné les capacités d'absorption et de coordination limitées du Centre d'Excellence Budgétisation Sensible au Genre, il semble stratégique de renforcer la coordination entre les différents acteurs travaillant dans le domaine se reposant sur la plus-value de chacun. Ainsi il a été proposé lors du processus de programmation conjointe avec l'Agence Française de Développement que l'appui au CE BSG se ferait à travers l'expertise d'ONU FEMMES tout en assurant un suivi rapproché et régulier dans la mise en œuvre de ce programme à travers une structure de gouvernance renforcée pour le suivi technique/politique.

Les systèmes et les procédures de l'organisation internationale indiquée ci-dessus font actuellement l'objet d'une évaluation ex ante. L'organisation internationale peut désormais également mettre en œuvre cette action en gestion indirecte, dans l'attente de l'achèvement de l'évaluation ex ante (l'article 279 du règlement financier), et le cas échéant, sous réserve des mesures de surveillance appropriées conformément à l'article 154, paragraphe 5, du règlement financier.

Renforcement des connaissances dans le domaine du genre

Une partie des activités d'appui complémentaire sera mise en œuvre en gestion indirecte avec ONU FEMMES

Cette action correspond à un appui au Haut Commissariat au Plan afin de développer l'analyse des résultats de l'enquête sur la violence à l'encontre des femmes et/ou l'appui à la production et à l'analyse de données quantitatives et qualitatives désagrégées par sexe afin, y compris, de renforcer la qualité de suivi et de la mise en œuvre du Plan Gouvernemental pour l'Egalité II - ICRAM 2.

L'entité envisagée a été sélectionnée sur la base des critères suivants: étant donné l'impossibilité du Haut-Commissariat au Plan de gérer financièrement directement des appuis extérieurs, la volonté de bénéficier de l'expertise technique d'ONU FEMMES

(l'appui aux statistiques désagrégées par sexes et le partenariat en cours entre ONU FEMMES et le Haut-Commissariat au Plan en particulier pour l'actualisation de la deuxième enquête de prévalence sur la violence à l'égard des femmes au Maroc) tout en ancrant cette activité dans un cadre plus global de partenariat. , .

Les systèmes et les procédures de l'organisation internationale indiquée ci-dessus font actuellement l'objet d'une évaluation ex ante. L'organisation internationale peut désormais également mettre en œuvre cette action en gestion indirecte, dans l'attente de l'achèvement de l'évaluation ex ante (l'article 279 du règlement financier), et le cas échéant, sous réserve des mesures de surveillance appropriées conformément à l'article 154, paragraphe 5, du règlement financier.**5.4.5. Passage du mode de gestion indirecte au mode de gestion directe en raison de circonstances exceptionnelles**

En cas d'échec des négociations avec ONU FEMMES susmentionnés dans la section 5.4.3, cette partie de l'action peut être mise en œuvre en gestion directe conformément aux modalités de mise en œuvre mentionnées à la section 5.4.2.

5.5 Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable, sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et de services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.6 Budget indicatif :

Composante	Contribution de l'UE (EUR)	Autre contribution indicative (EUR)
5.3. – Appui budgétaire - Contrat de réforme sectorielle	26.000.000	NA
5.4. - Appui complémentaire	9.000.000	
5.4.1 – Subventions	3.800.000	
5.4.1.1 – Appel à propositions " <i>Appui à la promotion de l'autonomisation/employabilité féminine et la promotion de la culture d'égalité</i> " (gestion directe)	3.800.000	100.000 à 400.000
5.4.2 – Passation de marchés (gestion directe)	2.500.000	NA
5.4.2.1 - Missions de suivi externe de l'action	200.000	
5.4.2.2 - Assistance technique (appui à la mise en œuvre et suivi du programme)	2.300.000	NA

5.4.3 – Gestion indirecte	1.900.000	À définir
5.4.3.1 – Budgétisation sensible au Genre	1.200.000	À définir
5.4.3.2 – Renforcement des connaissances dans le domaine du genre	700.000	
5.4.4 – Évaluation	100.000	NA
5.4.5 – Audit	50.000	NA
5.4.6 – Communication et visibilité	350.000	NA
Provisions pour imprévus	300.000	NA
Totaux	35.000.000	100.000 à 400.000

5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Le Plan Gouvernemental pour l'Egalité II – ICRAM 2, dans la continuité du Plan précédent prévoit le dispositif institutionnel suivant :

- **La Commission ministérielle de l'Egalité** est présidée par le chef du gouvernement ou son représentant et est composé des représentants de toutes les parties prenantes intervenant dans la mise en œuvre du PGE I & II (Ministères et autres institutions).

Cet organe est l'instance stratégique de pilotage en matière d'équité et d'égalité entre les femmes et les hommes.

Elle se réunit une fois par an pour examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan Gouvernemental pour l'Egalité II - « ICRAM 2 », pour apprécier l'état de l'équité et l'égalité entre les femmes et les hommes dans les différents secteurs et donner des orientations aux différents départements pour la poursuite des actions.

- **Le Comité technique interministériel**, assure le suivi de la mise en œuvre des actions clés du Plan Gouvernemental pour l'Egalité II - « ICRAM 2 » et est également chargé de l'élaboration des rapports annuels de suivi à remettre à la Commission ministérielle de l'égalité.

Il est présidé par le Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Egalité et du Développement Social et est composé des représentants au niveau technique de toutes les parties prenantes intervenant dans la mise en œuvre du Plan Gouvernemental pour l'Egalité II - « ICRAM 2 ». Il se réunit au moins une fois par an.

La Commission européenne pourra être invitée à participer au Comité Technique Interministériel en tant qu'observatrice.

Des rapports annuels sur les réalisations saillantes du Plan Gouvernemental pour l'Egalité seront élaborés et fournis par le Ministère de la Famille, de l'Egalité, de la Solidarité et le Développement Social pour le suivi de la politique publique (données relatives aux résultats quantitatifs et qualitatifs).

Par ailleurs, dans le cadre de la **Budgétisation Sensible au Genre (BSG)**, un comité de pilotage, présidé par le Directeur du CE-BSG se réunira au moins une fois par an et un

compte-rendu de réunion ainsi que le rapport annuel du CE-BSG, en partie sur la mise en œuvre de la "budgétisation sensible au genre axée sur la performance dans le cadre de la réforme de la loi organique relative à la loi de finances", seront élaborés et fournis par le Ministère de l'Economie et des Finances – Centre d'Excellence de la Budgétisation Sensible au Genre.

Le Programme prévoit plusieurs instances de suivi, de revue et d'évaluation des progrès relatifs aux performances du secteur, notamment:

Comité de Pilotage du Programme

Comité de Pilotage du Programme EGALITE – MOUSSAWAT – Appui au Plan Gouvernemental pour l'Egalité II - ICRAM 2

Pour le suivi du programme EGALITE – MOUSSAWAT – Appui au Plan Gouvernemental pour l'Egalité II - ICRAM, un Comité de pilotage composé du MFSEDS, du MEF et de la Commission européenne et de toutes les parties prenantes sera mis en place pour le suivi de l'atteinte des cibles appuyées par ce programme (y compris la coopération technique et les autres volets de l'aide complémentaire) et évaluer l'état d'avancement du programme sur les axes et mesures identifiés.

Les représentants des Ministères sectoriels, des institutions et des organisations directement concernés par le programme (i) Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle, ii) Ministère de la Réforme de l'Administration et de la Fonction Publique, iii) Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique, iv) Ministère de l'Intérieur (Elections et Direction Générale des Collectivités Locales) v) Ministère de la Justice, vi) Haut-Commissariat au Plan; vii) Ministère de la Santé; viii) Ministère de l'Education ix) Présidence du Ministère Public; et x) Haute Autorité Communication Audiovisuelle, etc participeront. Un point focal par entité responsable sera nommé à cet effet dès la signature de la Convention de financement.

La représentation des entités responsables de gestion déléguée pourra également y assister ainsi qu'éventuellement les Etats membres de l'UE, dans le cas d'appuis budgétaires parallèles (en tant qu'observateur).

Un rapport de suivi sera élaboré par le secrétariat du comité de pilotage (MFSEDS) et présentera d'une façon globale les principales réalisations accomplies et les difficultés rencontrées dans le cadre de l'appui au Programme EGALITE – MOUSSAWAT – Appui au Plan Gouvernemental pour l'Egalité II (volet appui budgétaire).

Le Comité de pilotage devra se réunir au moins une fois par an.

Missions de suivi

Outre le suivi régulier qui sera assuré par le bénéficiaire, la mise en œuvre de l'ensemble du programme d'appui sera encadrée par des missions externes de suivi, gérées par la Commission européenne. A titre indicatif, deux missions de suivi seront prévues chaque année (en avril et octobre). Elles permettront notamment : i) d'apprécier l'état d'avancement du programme sur les axes et mesures identifiées ; ii) de vérifier si les conditions de décaissement sont remplies et, iii) de fournir des éléments pour alimenter le dialogue sectoriel sur les réformes concernées par le programme (état d'avancement de la réforme, retards et contraintes...). La première mission annuelle de suivi sera plus particulièrement centrée sur la vérification des conditions de décaissement de l'aide budgétaire, sur base de la revue des pièces justificatives fournies par les autorités marocaines (rapports annuels

d'activités, données statistiques, informations sur le niveau de réalisation des cibles assignées aux indicateurs, etc...), d'entretiens avec les parties prenantes et de visites de terrain.

Coordination des bailleurs de fonds et consultation de la société civile.

Parmi les partenaires techniques et financiers intervenant dans l'appui à l'égalité de sexes et l'autonomisation des femmes au Maroc, on compte plus particulièrement l'Espagne, la Belgique, l'Allemagne, la France et l'ONU-Femmes. Ils inscrivent leurs réflexions et leurs interventions dans l'alignement aux référentiels développés dans le Plan d'Action sur l'Egalité des sexes 2016-2020 – (pays européens) et l'Agenda 2030 des Nations unies (ODD 5 relatif à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes).

Le Ministère de la Famille, de l'Egalité, de la Solidarité et le Développement Social organisera au moins une réunion annuelle sur la mise en œuvre de la politique publique avec les différents partenaires techniques et financiers.

Par ailleurs le Ministère de l'Economie et des Finances – Centre d'Excellence de la Budgétisation Sensible au Genre organisera une réunion annuelle de présentation de la mise en œuvre de sa stratégie pluriannuelle et sur les résultats de l'application la "budgétisation sensible au genre axée sur la performance dans le cadre de la réforme de la loi organique relative à la loi de finances".

Le MFSEDS organisera au moins une réunion par an avec la société civile autour de l'une des thématiques du Plan Gouvernemental pour l'Egalité II - « ICRAM 2 »;

5.8 Suivi des résultats et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre, y compris dans le cadre du dialogue sur les politiques entre le pays bénéficiaire et le bailleur.

À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et un rapport final.

Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (produits et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité de projet) ou la liste d'indicateurs de résultat (pour l'appui budgétaire).

Les indicateurs relatifs aux ODD et, le cas échéant, les indicateurs définis d'un commun accord, par exemple dans le document de programmation conjointe, devront être pris en considération.

Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action. Le bénéficiaire – le MFSEDS - devra également préparer un rapport concernant l'évolution de la politique publique

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la

Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.9 Évaluation

Eu égard à la nature de l'action, il sera procédé à une évaluation finale de la présente action ou de ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants commandés par la Commission.

Les rapports de suivi et d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre (MSFEDS et MEF) et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet. Une évaluation finale sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux.

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins un mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire.

À titre indicatif, il sera conclu un (1) marché de services d'évaluation au titre d'un contrat-cadre, au plus tard 12 mois après la fin de l'action. Cette évaluation externe finale par la Commission portera sur l'ensemble du programme.

5.10 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Il est prévu qu'un ou plusieurs marchés de services d'audit pourront être conclus au titre d'un contrat-cadre.

5.11 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, le Ministère de la Famille, de l'Égalité, de la Solidarité et du Développement Social (MFSEDS) élaborera un "Plan de Communication" qui sera transmis à l'UE pour validation au plus tard en accompagnement de la demande de déboursement de la première tranche variable. La validation de ce Plan

par l'UE sera une condition préalable de décaissement de la première tranche variable.

Ce Plan listera les actions de communication/visibilité en relation avec chaque objectif et résultat du présent programme. La réalisation de ces actions de communication/visibilité sera nécessaire pour une appréciation positive de l'atteinte des mesures de performances établies dans le cadre de ce programme.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis, avant le décaissement de la première tranche variable, sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne (http://ec.europa.eu/europeaid/work/visibility/index_en.htm).

Un rapport de mise en œuvre du Plan de Communication et la planification mise à jour pour l'année à venir, seront transmis à l'UE chaque année pour validation, et au plus tard en accompagnement des demandes de décaissement

En ce qui concerne les obligations juridiques en matière de communication et de visibilité, les mesures seront financées et mises en œuvre, selon le cas, par la Commission européenne (sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus) ou par des ressources complémentaires qui seraient mobilisées par la Commission pour le financement de ces actions, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge.

6 ANNEXE – LISTE INDICATIVE DES INDICATEURS DE RESULTAT (POUR L'APPUI BUDGETAIRE)^{15 16}

Les moyens, les produits directs et induits escomptés et l'ensemble des indicateurs avec leurs cibles et leurs valeurs de référence qui figurent dans la liste des indicateurs de résultat sont fournis à titre indicatif et peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action sans modification de la décision de financement. Le tableau où figure la liste indicative des indicateurs de résultat évoluera au cours de la durée de vie de l'action: des colonnes supplémentaires seront insérées pour les objectifs intermédiaires (étapes), s'il y a lieu, et pour rendre compte des résultats obtenus, mesurés par rapport aux indicateurs.

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification
--	-----------------------------	--------------------	--	--	--

¹⁵ Indiquer «*» pour les indicateurs correspondant au document de programmation pertinent et «**» pour les indicateurs correspondant au cadre de résultats de l'UE.

¹⁶ Cette liste indicative sera revue lors de la négociation de la Convention de Financement sur la base des indicateurs repris dans le cadre opérationnel de la stratégie sectorielle crédible et ambitieuse pour l'éligibilité de l'appui budgétaire – non encore disponible. La révision s'attachera également à affiner les indicateurs par niveau adéquat (objectifs/résultats).

Objectif général: impact	Contribuer par l'approche droits humains à l'égalité des sexes au Maroc	ODD 5			
		Global Gender Gap Index (GGGI) –WEF	0,597 (2016)	0,625 (2021)	
		Social and institutions Gender Index (SIGI)-OCDE	0,105 (2014)	0,100 (2021)	
		Proportion de sièges détenus par les femmes **	2015 : 38% 2015 : 21 % 2016 : 20,5%	# (2021)	
		Femmes élues aux élections régionales	2015 : 11,6%		
		Femmes élues aux élections communales		# (2021)	
		Femmes élues à la Chambre des Représentant			
		Femmes élues à la Chambre des Conseillers	11.47% (2013) (mariages pour < 18 ans)		
	% de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées avant leur 15e /18e anniversaire**		# % (2021)		
				Nations Unies, Women Economic Forum, OCDE, PNUD-Rapport du Développement Humain UNICEF/Ministère de la Justice)	

Objectif(s) spécifique(s): effet(s) direct(s)	<p>Objectif Spécifique 1 (OS1) - Accroître l'autonomisation des femmes et la jouissance de leurs droits</p> <p>R1 : L'employabilité et l'autonomisation économique des femmes sont accrues</p>	<p><u>Indicateur 1 : Degré de participation des femmes au marché de l'emploi</u></p> <p>1.1. % de la participation des femmes au marché d'emploi formel.</p>	2017 (T1) : 23,7%	1.1 2021 (T1-T4): 25%	Rapports et études du Haut Commissariat au Plan et du Ministère de l'emploi
		<p>1.2 . % Part des femmes/jeunes filles dans la formation professionnelle au niveau de technicien et technicien spécialisé.</p>	2016 : 20%	2021 : 25%	Rapports du Ministère de l'Education Nationale, de la Formation professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
		<p>1.3 . % jeunes filles en cours de formation ou lauréates de la formation professionnelle (technicien, technicien spécialisé), dans les filières à valeur ajoutée liées aux métiers mondiaux du Maroc en particulier l'automobile et l'aéronautique</p>	A définir	A définir	Rapports et publications de l'Agence nationale de promotion de l'emploi et des compétences
		<p><u>Indicateur 2 : Conditions d'employabilité pour l'autonomisation économique des femmes marocaines</u></p> <p>2.1 - Taux moyen du préscolaire</p>	2015-2016 : 43,8%	2019 : 53,8% 2020 : 63,8% 2021 : 75 %	Chiffres et statistiques ventilés par sexes des stagiaires de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail
		<p>2.2 - Nombre d'autorisation de crèches d'entreprises octroyé selon le cahier de charge en vigueur par le Département de la Jeunesse</p>	A définir	A définir	Rapports de suivi d'insertion et d'employabilité des étudiantes des universités privées disposant de cet accompagnement des étudiants.
		<p><u>Indicateur 3 : Conditions de l'entrepreneuriat féminin en faveur de l'autonomisation économique des femmes marocaines</u></p> <p>2.1: Des fonds dépensés à la promotion de l'entrepreneuriat féminin dépensés par les autorités publiques.</p>	A définir	A définir	Rapports du Département de la Jeunesse sur le nombre d'autorisations délivrées
		<p>2.2: Validation par les autorités marocaines d'une stratégie nationale pour la promotion de l'entrepreneuriat féminin</p>	2017 : 0	2021 : 1	Rapports de l'Inspection du Travail sur l'application/infraction de/à l'article 162 du code du travail pour les entreprises de plus de 50 salariés femmes
		<p>2.3.: % de transformation d'autoentreprises féminines en PME [38]</p>	A définir	A définir	Rapports de la CGEM, Clusters... sur les entreprises, notamment labélisées RSE, engagées dans une démarche favorisant l'employabilités des femmes

Produits induits	<p>R2 : La participation à part égale des femmes et des hommes à la prise de décision est renforcé dans la sphère publique</p>	<p><u>Indicateur 4: Degré de participation des femmes dans les instances politiques</u></p> <p>4.1: Nombre de dispositifs réglementaires adoptés conduisant à accroître le nombre de femmes élues député au sein de la Chambre des Conseillers</p> <p>4.2: Nombre de dispositifs réglementaires adoptés conduisant à accorder une prime aux partis en fonction de la proportion de femmes élues député à la Chambre des Représentants</p>	<p>2017: 0</p> <p>2017: 0</p>	<p>2020: 1</p> <p>2020: 1</p>	<p>Rapports du Ministère de l'Intérieur / Fonds d'Appui pour la promotion de la représentativité des femmes (FAPREF) et documents réglementaires et légaux sur le processus électoral.</p> <p>Etudes et rapports de l'Observatoire genre de la Fonction Publique, statistiques globales de la Fonction publique et des départements ministériels</p>
		<p><u>Indicateur 5 : Accès des femmes aux postes de responsabilité et aux emplois supérieurs de la fonction publique</u></p> <p>5.1: Taux de participation des femmes aux postes de responsabilité et aux emplois supérieurs dans l'administration, aux niveaux national et territorial</p> <p>5.2 : Degré de la promotion du leadership féminin (X domaine) par les autorités publiques.</p>	<p>2017 : 22%</p> <p>A définir</p>	<p>2021 : 33% A définir</p>	

	<p>R3 - La protection juridique effective des jeunes filles et des femmes est améliorée</p>	<p><u>Indicateur 6: Exercice des droits de la femme consacrés par le code de la famille</u> 6.1: Nombre d'autorisations (dérogations) de mariage accordées aux filles mineures (en nombre et en %)</p> <p>6.2: Pourcentage d'actes de mariage accompagnés du document distinct visé par l'art.49</p>	<p>2017: A définir en 2018</p> <p>2017 : % des actes de mariage avec en annexe le document relatif à la gestion et au partage des biens des époux – A définir en 2018</p>	<p>2019 : -5%/2018</p> <p>2020 : -5%/2019</p> <p>2021: -5%/2020</p> <p>Nombre à définir en 2018</p> <p>2019 : + 10%/ 2018</p> <p>2020 : +10% /2019</p> <p>2021 : + 10% / 2020</p>	<p>Statistiques annuelles du Ministère de la Justice.</p> <p>Rapport du Système d'information institutionnel.</p>
--	--	---	---	---	---

	<p>Objectif Spécifique (OS2) - Lutter contre les violences faites aux femmes et promouvoir la culture d'égalité</p> <p>R 4. La lutte contre les violences faites aux femmes est renforcée</p>	<p><u>Indicateur 7: Etat des lieux des violences à l'égard des femmes</u></p> <p>7.1 : Prévalence des violences à l'égard des femmes.</p> <p>7.2: Taux de plaintes enregistrées pour violence sur le % de femmes victimes de violences basées sur le genre</p> <p>7.3:Degré de réduction de l'écart entre les violences basées sur le genre et les plaintes</p> <p>7.4: Nombre de condamnations des auteurs présumés de violences à l'égard des femmes par rapport au nombre de plaintes enregistrées</p>	<p>2018 : A définir</p> <p>2018 : A définir</p> <p>2018 : A définir</p> <p>2018 : A définir</p>	<p>2019: +20%/2018</p> <p>2020: +20%/2019</p> <p>2021: -30%</p> <p>2019 : + X % /2018</p> <p>2020 : + X % /2019</p> <p>2021 : + X % /2020</p> <p>2019 : + X % /2018</p> <p>2020 : + X % /2019</p> <p>2021 : + X % /2020</p>	<p>Statistiques du Ministère de la Justice</p> <p>Statistiques du SIIVEF (Système d'Information Institutionnel sur la Violence à l'Encontre des Femmes) qui vise à produire des rapports statistiques périodiques sur la violence faite aux femmes, à asseoir un référentiel institutionnel en standardisant les concepts et en uniformisant la terminologie, la méthodologie d'enregistrement des déclarations et de collecte des données entre les différents partenaires institutionnels concernés (MSFFDS, Ministère de la Justice et des Libertés (MJL), Ministère de la santé (MS), Direction Générale de la Sureté nationale (DGSN) et Gendarmerie Royale (GR).</p> <p>Statistiques de l'Observatoire national de violence à l'égard des femmes (ONVEF) mécanisme national de composition tripartite qui intègre des données émanant des départements ministériels, de la société civile et de centres de recherche universitaires.</p> <p>Enquête du Haut Commissariat au Plan (HCP) sur les violences basées sur le genre.</p>
--	---	---	---	---	---

		<p><u>Indicateur 8: Degré et niveau de prise en charge des femmes victimes de violence</u></p> <p>8.1: Accès des femmes à l'information sur les services et mécanismes de protection existants (% de femmes se considérant bien informées et ayant confiance en la valeur ajoutée des mécanismes et services de protection et de prise en charge des femmes victimes de violences basées sur le genre)</p> <p>8.2 : Nombre d'Espaces Multifonctionnels des Femmes (EMF) équipés, dotés de personnel et fonctionnels</p> <p>8.3: Nombre de cellules d'accueil des femmes et des enfants dans les tribunaux équipées et fonctionnelles selon le guide des normes et standards</p> <p>8.4: Nombre de femmes victimes de violence qui bénéficient d'une prise en charge</p> <p>8.5: Nombre de nuitées d'hébergement pour les femmes victimes de violence bénéficiant d'une prise en charge avec hébergement</p>	<p>2018: publication des résultats de l'enquête de référence du Haut Commissariat au Plan (HCP)</p> <p>4.10 2018: 22</p> <p>2018: 52</p> <p>2018 : calcul du % des femmes prises en charge</p> <p>2018 : calcul du % des femmes prises en charge</p>	<p>2019 : réduction de 25%</p> <p>2021 : réduction de 50%</p> <p>2019 : 30 2020 : 35 2021 : 40</p> <p>2019 : 65 2020 : 75 2021 : 86</p> <p>2019 : +10% 2020 : +20%</p> <p>2019 : +10% 2020 : +20%</p>	<p>Plan d'action, rapport et statistiques des Espaces Multifonctionnels des Femmes (EMF), des Cellules d'accueil des femmes et des enfants dans les tribunaux ; des Commissions Régionales de Coordination de la prise en charge des femmes et des enfants victimes ; des établissements de protection sociale et centres d'hébergement des femmes victimes de violence.</p> <p>Documentation et signalement des cas de dénonciation de violence.</p> <p>Enquête du HCP sur les violences basées sur le genre.</p> <p>Statistiques MJ et MFESDS, rapports des établissements de protection sociale sur la qualité des services, cahier des charges des EMF et des cellules d'accueil des femmes et des enfants dans les tribunaux, rapports des instances de coordination, guide annuel des établissements de protection sociale autorisés</p>
--	--	---	--	---	--

		8.6: Nombre de plans d'action élaborés par les mécanismes de coordination régionale relatifs à la chaîne de prise en charge des femmes et enfants victimes de violences (Ministère de la Justice)	2018 : valeur de référence non disponible	A définir	
	Résultat 5: La culture d'égalité entre les femmes et les hommes est renforcée	<u>Indicateur 9: Etat des lieux de la lutte contre les stéréotypes sexistes</u> A définir en particulier selon stratégies HACA/APALD et autres acteurs clés	A définir	A définir	Vérification des rapports d'activité périodiques et statistiques issus des indicateurs sensibles au genre de la HACA, portant aussi sur l'identification et les sanctions des médias par la HACA, pour discrimination. Vérification de cas suivis par l'APALD. Vérification de programmes et outils d'information destinés aux opérateurs dans le secteur des médias. Suivi monitoring HACA (indicateurs genre et HACA Media solution genre)

	<p>Objectif Spécifique 3 (OS3) – Assurer l'intégration du genre dans les politiques publiques sectorielles et la gouvernance locale</p> <p>Résultat 6: Les stratégies, les politiques et les programmes sectoriels sont sensibles à l'égalité de genre</p>	<p><u>Indicateur 10: Degré d'intégration du genre dans les stratégies, les politiques et les programmes sectoriels</u></p> <p>Indicateur 10.1: Nombre de diagnostics "genre" réalisés</p> <p><u>Indicateur 11 : Degré d'intégration du genre dans les politiques et stratégies de développement durable au Maroc (a définir)</u></p> <p>[44]</p>	<p>2017: X Stratégies (lesquels) et les programmes sectoriels X,Y,Z (à définir) conçues d'une manière sensible au genre.</p> <p>2017 : 0</p>	<p>2021: Toutes les Stratégies adoptées 2017-2021 conçues d'une manière sensible au genre. Les secteurs A,B,C ont adoptés une approche sensible au genre.</p> <p>2019: Plans de Performance 2020 pour 10 ministères et 4 EPP.</p> <p>2020: 15 ministères et 8 EPP avec 10 Plans de Performance 2021 et 10 Rapports de Performance 2019</p> <p>2021: le diagnostic genre est réalisé pour 20 ministères et 12 EEP avec 20 Plans de Performance 2022 et 15 Rapports de Performance 2020</p>	<p>Morasse budgétaire, rapports des ministères et EEP concernés rassemblés par le CE-BSG dans un document de référence.</p>
--	--	--	--	---	---

	<p>Résultat 7: Les contrôles internes ministérielles et Inspection Générale des Finances) exercent leurs attributions statutaires sur les aspects genre des politiques publiques</p>	<p><u>Indicateur 12: Le système de contrôle des finances publiques conduit à une plus grande intégration du genre dans les stratégies et politiques sectorielles</u></p> <p>12.1: Nombre d'audits genre dans des ministères et EEP ayant effectué un diagnostic en 2019 réalisés par les Inspections.</p>	<p>2017 :0</p>	<p>2020:10 ministères et 4 EEP</p> <p>2021 : 15 ministères et 8 EEP et 1/3 des recommandations genre des audits de 2020 mises en œuvre</p>	<p>Rapports spécifiques de l'IGF à la demande du Ministre des Finances et des Inspections Ministérielles.</p>
--	---	---	----------------	--	---

	<p>Résultat 8: Les mécanismes et outils de gouvernance locale sont sensibles au genre</p>	<p><u>Indicateur 13: Opérationnalisation des mécanismes pour l'intégration du genre au niveau local</u></p> <p>13.1: Nombre de IEECAG fonctionnelles (qui ont tenu au moins deux réunions dans les derniers 12 mois et produit 2 PV de réunion).</p> <p>13.2: Intégration du genre dans les plans territoriaux</p>	<p>2018 : recensement des IEECAG fonctionnelles</p> <p>2017 : 0</p>	<p>2019 : +20% /2018 2020 : +20% /2019 2021 :+20% /2020</p> <p>2020 Intégration du genre dans 10 plans territoriaux (2 PDR, 3 PDP et 5 PAC)</p>	<p>Rapports de la DGCL.</p>
--	--	--	---	---	-----------------------------